

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION .....	1
Partie I : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE : GENERALITE SUR LE MARCHE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE ET REGLEMENTATION .....	4
Chapitre I : MARCHE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA .....	5
I- Importance du marché .....	5
II- Répartition par classes thérapeutiques .....	6
III- Acteurs du marché des médicaments vétérinaires en Afrique .....	7
Subsaharienne .....	7
III-1- Les fabricants .....	7
III-2- Les représentants de laboratoires .....	8
III-3- Les importateurs .....	8
III-4- Les distributeurs .....	9
III-5- Les utilisateurs .....	11
III-6- Le marché parallèle ou illicite .....	11
IV- Qualité des médicaments vétérinaires en Afrique Subsaharienne .....	12
Chapitre II : IMPORTANCE DE LA REGLEMENTATION DANS LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES .....	13
I- Quelques définitions .....	13
I-1- Médicament vétérinaire .....	13
I-2- Législation .....	13
I-3- Réglementation .....	14
I-4- Production de médicaments vétérinaires .....	14
I-5- Distribution de médicaments vétérinaires .....	15
I-6- Utilisation des médicaments vétérinaires .....	15
I-7- L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) .....	16
I-8- Inspection de la profession et de la pharmacie vétérinaires .....	16
II- Principes généraux d'utilisation des médicaments vétérinaires .....	17
II-1- Principaux usages des médicaments vétérinaires .....	17
II-2- Utilisation non prévue par l'étiquette d'un produit .....	20

II-3- Choix du médicament.....	21
II-4- Calcul de la dose.....	21
II-5- Traitement.....	21
II-6- Délai d'attente.....	22
III- Problèmes liés à l'utilisation des médicaments vétérinaires .....	22
III-1- Problèmes des résidus .....	22
III-2- Phénomènes de chimiorésistance.....	23
IV- Les textes relatifs à la gestion des médicaments vétérinaires .....	23
IV-1- Les lois .....	23
IV-2-Les textes d'application .....	28
IV-2-1- Les décrets.....	28
IV-2-2-Les arrêtés .....	30
Partie II : DISTRIBUTION ET UTILISATION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES EN COTE D'IVOIRE : CAS DE LA REGION DES LAGUNES .....	32
Chapitre I : MATERIELS ET METHODES.....	33
I- Période et lieu d'enquête.....	33
II- Collecte et analyse des textes existants.....	33
III- Echantillonnage et enquête .....	35
III-1- Mode d'échantillonnage.....	35
III-2- Méthodes d'enquête .....	36
III-2-1- L'enquête questionnaire .....	36
III-2-2- L'observation participante.....	36
III-2-3- Les entretiens individuels et interviews informels.....	37
III-3- Le traitement des données .....	37
Chapitre II : RESULTATS .....	38
I- Textes existants .....	38
I-1- De la profession vétérinaire .....	39
I-2- De la fabrication de médicaments vétérinaires.....	41
I-3- De la distribution des médicaments vétérinaires .....	41
I-4- De l'utilisation des médicaments vétérinaires .....	42
II- Fabrication, distribution et utilisation de médicaments vétérinaires .....	43
II-1- Fabrication .....	43
II-2- Distribution .....	45

II-2-1- Les acteurs publics.....	45
II-2-2- Les acteurs privés .....	46
II-2-2-1- Les sociétés privées vétérinaires.....	46
II-2-2-2- Les officines .....	46
II-2-2-3- Les groupements d'éleveurs .....	47
II-2-3- Le marché parallèle des médicaments vétérinaires .....	47
II-3- Utilisation .....	48
II-4- Synthèse du système de fabrication, de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires.....	51
 Chapitre III : DISCUSSION .....	54
I- Méthodologie.....	54
II- Les textes .....	54
III- Problèmes de fonctionnalité dans les circuits de distribution des médicaments vétérinaires .....	56
IV- Problèmes d'harmonisation des textes dans la sous-région UEMOA .....	57
 Chapitre IV : Recommandations .....	59
I-Sur le système juridique .....	59
II- Sur la distribution des produits vétérinaires .....	60
II-1- Au niveau sous-régional .....	60
II-2- Au niveau des praticiens et services de l'élevage .....	61
II-3- Au niveau de l'Etat .....	61
III- Sur l'utilisation des médicaments vétérinaires.....	61
 CONCLUSION .....	63
References BIBLIOGRAPHIques .....	67

## **LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES**

	<u>Pages</u>
<b>Tableau I</b> : Estimation du chiffre d'affaires des médicaments vétérinaires	
Dans l'espace UEMOA.....	5
<b>Tableau II</b> : Répartition des médicaments vétérinaires par classes	
thérapeutiques dans quelques pays africains au sud du Sahara.....	6
<b>Tableau III</b> : Différentes formes d'utilisation des médicaments vétérinaires...19	
<b>Tableau IV</b> : Avantages et inconvénients de l'utilisation non prévue par	
l'étiquette d'un produit.....	20
<b>Tableau V</b> : Répartition des textes par catégories.....	38
<b>Tableau VI</b> : Liste des laboratoires présents en Côte d'Ivoire.....	44
<b>Figure 1</b> : Carte de la région des Lagunes.....	34
<b>Figure 2</b> : Circuit illicite de distribution des médicaments vétérinaires en	
Côte d'Ivoire.....	47
<b>Figure 3</b> : Choix des médicaments à administrer dans les fermes.....	48
<b>Figure 4</b> : Représentation graphique des cas de délivrance des	
Médicaments vétérinaires.....	49
<b>Figure 5</b> : Circuits de distribution des médicaments vétérinaires en Côte	
d'Ivoire.....	50

## **GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS**

<b>AFSSA :</b>	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.
<b>AGRI-RA :</b>	Ministère de l’Agriculture et des Ressources Animales.
<b>AMM :</b>	Autorisation de Mise sur le Marché.
<b>BCMAFF :</b>	British Colombia’s Minister of Agriculture, Fisheries and Food.
<b>CEE:</b>	Communauté Economique Européenne.
<b>DMV:</b>	Dictionnaire de Médicaments Vétérinaires.
<b>DPA :</b>	Direction des Productions Animales.
<b>DSA :</b>	Direction de la Santé Animale.
<b>DSV :</b>	Direction des Services Vétérinaires.
<b>FAO :</b>	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unis pour l’Agriculture et l’Alimentation).
<b>FCFA :</b>	Franc des Colonies Françaises d’Afrique.
<b>FELGIP :</b>	Fédération Locale des Groupements d’intérêt Pastoraux.
<b>FNEC :</b>	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains.
<b>MAG-EL :</b>	Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage.
<b>MDPA :</b>	Ministère Délguéé chargé de la Production Animale.
<b>MINAGRA :</b>	Ministère de l’Agriculture et des Ressources Animales
<b>MPA :</b>	Ministère des Productions Animales.
<b>MRA :</b>	Ministère des Ressources Animales.
<b>OIE :</b>	Office Internationale des Epizooties
<b>OMS :</b>	Organisation Mondiale de la Santé.
<b>PB :</b>	Peste Bovine.
<b>PIB :</b>	Produit Intérieur Brut.
<b>PM :</b>	Premier Ministre.
<b>PPA :</b>	Peste Porcine Africaine.

**UEMOA :** Union Economique Ouest Africain.

## INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire, a basé son économie sur les cultures végétales, le café et le cacao en particulier. Cette volonté politique, qui a contribué à la renommée de ses performances agricoles s'est faite en reléguant souvent la question de l'élevage au second plan. Ce fait explique au moins en partie que la Côte d'Ivoire a toujours été confrontée à un déficit de production de viande.

Pour combler son déficit, la Côte d'Ivoire recourt aux importations de viande en provenance des pays sahéliens (LABEY, 2003). Mais avec la grande sécheresse de 1973 qui a décimé une grande partie du cheptel bovin de ces pays, les importations ivoiriennes de viande ont connu une baisse notable aggravant davantage le déficit. Dans le souci de se prémunir des aléas climatiques et de réduire les sorties de devises inhérentes à l'importation, les autorités ivoiriennes ont désormais opté pour qu'un accent particulier soit mis sur l'élevage.

Le cheptel ivoirien est maintenant relativement important (OIE, 2001):

- 1,4 million de bovins ;
- 2,4 millions de Petits Ruminants ;
- 0,3 million de Porcins ;
- 26 millions de Volailles.

Ce cheptel est confronté entre autres aux problèmes sanitaires rendant sa productivité faible. Les principales actions menées par les autorités nationales ont permis l'éradication de certaines maladies telles que la peste porcine africaine (PPA), la peste bovine (PB), la fièvre catarrhale du mouton (OIE, 2001). Mais il existe d'autres maladies encore à l'état enzootique telles que les colibacilloses, la trypanosomose, la coccidiose, les maladies respiratoires

chroniques des volailles. La maîtrise de ces maladies nécessite une bonne couverture médicale. Or cette couverture médicale suppose une distribution rationnelle et une bonne utilisation des médicaments vétérinaires, en particulier, par des personnes qualifiées.

Le problème est qu'en Côte d'Ivoire, comme dans les autres pays d'Afrique au Sud du Sahara, il y a un marché illicite de médicaments vétérinaires. Ce secteur informel est animé par divers acteurs, sans formation vétérinaire appropriée, poussés par le gain matériel, exploitant les habitudes et le manque d'information des éleveurs ou la mauvaise répartition des professionnels vétérinaires (AKODA, 2002 ; LY, 2002 ; BA, 2001).

En outre, il semble que certains éleveurs ivoiriens utilisent des produits vétérinaires sans respecter les modalités d'utilisation.

Il existe actuellement en Côte d'Ivoire un cadre juridique et institutionnel relatif à la profession vétérinaire mais des observations non publiées attestent que la déontologie vétérinaire semble souvent mise en cause par la non application de ces lois et règlements en vigueur.

Une telle situation, si elle n'est pas maîtrisée compromet à priori la santé des animaux et dans une certaine mesure, celle des consommateurs. Par ailleurs, les règles qui régissent actuellement le commerce international peuvent constituer un frein à l'exportation de produits animaux ivoiriens si rien n'est fait.

L'objectif de notre travail est de faire l'analyse de l'état actuel du système de distribution des médicaments vétérinaires et de leur utilisation. En raison du contexte actuel de conflit, cette étude se limitera à la région des Lagunes (Sud de la Côte d'Ivoire).

Au plan spécifique, il s'agit de :

- faire le point sur le cadre législatif et réglementaire s'appliquant à la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire ;
- identifier les acteurs impliqués dans la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires dans la zone ;
- dégager les inadaptations contextuelles du système de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires.

Les résultats attendus sont :

- fonctionnalité du cadre juridique et réglementaire relatif au médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire ;
- l'analyse de fonctionnalité du système de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- la proposition de mesures correctives en vue d'améliorer la couverture médicale du cheptel dans les limites de la zone d'étude.

Ce travail est présenté en deux parties :

- la première partie s'intéresse au marché des médicaments vétérinaires en Afrique au sud du Sahara avec ses particularités et à la réglementation;
- la deuxième partie traite du système de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire.

## **PARTIE I : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE : GENERALITE SUR LE MARCHE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE ET REGLEMENTATION**

Cette partie comprend :

Chapitre 1 : Marché des médicaments vétérinaires en Afrique au sud du Sahara.

Chapitre 2 : Importance de la réglementation dans la production, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires.

## CHAPITRE I : MARCHE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA

### I- Importance du marché

Le marché des médicaments vétérinaires en Afrique est d'environ 1,25 milliard de FF = 190 millions d'Euro, soit 1,6% du commerce mondial de ce secteur d'activité (75 milliards de FF = 11,43 milliards d'Euro). L'Afrique de l'Ouest et du Centre représentent 10% de ce marché africain, soit 110 millions de FF (ABIOLA, 2001 ; AIRAULT, 2001). Dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le chiffre d'affaire des médicaments vétérinaires a été estimé à près de 14 milliards de Francs CFA (21,34 millions d'Euro) en 1998 (**tableau I**), soit 14% de la part du marché africain (TCHAO, 2000).

**Tableau I** : Estimation du chiffre d'affaires des médicaments vétérinaires dans l'espace UEMOA

<b>Pays</b>	<b>Chiffres d'affaires en milliards de F CFA</b>
Mali	6,0
Côte d'Ivoire	3,5
Burkina Faso	1,8
Sénégal	1,2
Bénin	0,6
Togo	0,4
Niger	0,4
<b>Total</b>	<b>13,9</b>

Source : BOISSEAU et SECK (1999)

Au Cameroun, le chiffre d'affaire est estimé à 6 milliards de FCFA (SAÏDOU et NGATCHOU, 1999).

Le marché des médicaments et produits vétérinaires en Côte d'Ivoire est passé de 3,5 milliards de F CFA (voir tableau I) en 1999 à 2,7 milliards de FCFA en

2000 soit une régression de 22,86% en raison de l'environnement socio-politique mouvementé du pays (KOUMI, 20001).

## II- Répartition par classes thérapeutiques

Le marché des médicaments vétérinaires en Afrique au sud du Sahara est inégalement réparti sur le plan des classes de médicaments commercialisés. En effet, dans l'espace UEMOA, ce marché est dominé par les médicaments antiparasitaires regroupant les antihelminthiques, les anti-parasitaires externes et les trypanocides (AKODA, 2002 ; KOUMI, 2001 ; BA, 2001) (**tableau II**).

**Tableau II :** Répartition des médicaments vétérinaires par classes thérapeutiques dans quelques pays africains au sud du Sahara

Classe thérapeutique	Part du marché (%)		
	Bénin (2001)	Côte d'Ivoire (1998)	Sénégal (1994-1999)
ANTIBIOTIQUES	22,3	18	13
ANTIPARASITAIRES	53,6	48	51
VACCINS	9,6	14	7
VITAMINES et MINERAUX	9,1	8	11
AUTRES	5,4	12	18
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Sources : AKODA (2002), KOUMI (2001), BA (2001)

Cette prépondérance du médicament anti-parasitaire a été aussi décrite en République Centrafricaine par NAMKOISSE (1999) où les antiparasitaires représentent 80% du marché dans ce pays.

Dans le groupe des antiparasitaires, les trypanocides occupent une place importante dans les pays à forte incidence trypanosomienne. En effet, ils font 20% du chiffre d'affaires en Côte d'Ivoire (KOUMI, 2001), 42% du chiffre d'affaires au Bénin (ASSOGBA, 2001), 60% du chiffre d'affaires en République Centrafricaine (NAMKOISSE, 1999).

### **III- Acteurs du marché des médicaments vétérinaires en Afrique**

#### **Subsaharienne**

Les marchés africains de médicaments vétérinaires sont animés par divers acteurs. Les services étatiques, les acteurs légaux et les acteurs illégaux se partagent ce marché (LY, 2002 ; AKODA, 2002 ; ALIOUNE, 1989). Les acteurs légaux sont composés de grossistes importateurs répartiteurs et des détaillants qui sont des vétérinaires ou des pharmaciens. On y trouve aussi les organisations professionnelles d'éleveurs. Les acteurs illégaux sont constitués des commerçants et des para-vétérinaires. Ces derniers sont le plus souvent peu ou pas qualifiés et poussés uniquement par l'appât du gain (NGUIMFACK, 2000).

#### **III-1- Les fabricants**

Il existe très peu de firmes pharmaceutiques vétérinaires en Afrique. Les médicaments vétérinaires sont donc pour la plupart importés des pays développés (COLY, 1999).

En République Centrafricaine, les principaux fabricants sont européens (MERIAL, LAPROVET, SANOFI, AVITEC, BAYER etc.). Toutefois, le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) au Cameroun est le principal laboratoire africain fournisseur de vaccins contre la peste bovine (PB), le charbon symptomatique et la pasteurellose (NAMKOISSE, 1999).

Au Bénin et au Togo, outre les fabricants européens de médicaments vétérinaires et le LANAVET, le Laboratoire National de l'Elevage et de la Recherche Vétérinaire (LNERV) du Sénégal fourni les vaccins aviaires, antirabiques, contre la peste des petits ruminants (PPR) et les vaccins du gros bétail (SONHAYE et DJANKLA, 1999 ; AKODA, 2002).

En Côte d'Ivoire, KOUMI (2001) rapporte qu'en dehors des fabricants cités plus haut, les fournisseurs de produits vétérinaires sont originaires des Etats Unis d'Amérique, d'Afrique du Sud, du Mali (Laboratoire Central Vétérinaire), du Zimbabwe, de la Chine et de l'Inde.

Le Sénégal dispose d'un laboratoire local (LNERV) pour la production de vaccins. Quant aux autres produits vétérinaires, ils sont importés de pays développés (COLY, 1999; BA TOURE, 1989).

### **III-2- Les représentants de laboratoires**

Il existe dans les Etats africains au Sud du Sahara des représentations des laboratoires pharmaceutiques. On peut citer parmi eux les plus importants tels Mérial, Céva santé animale, Vétoquinol, Laprovét, Virbac, Pantex (AKODA, 2002 ; BA, 2001 ; KOUMI, 2001)

### **III-3- Les importateurs**

Avant la libéralisation de la profession vétérinaire dans la plupart des pays africains au Sud du Sahara, l'importation des médicaments vétérinaires est assurée uniquement par des structures étatiques. C'est le cas de la pharmacie GTZ au Togo et de la PHARNAVET au Bénin (AKODA, 2002; ASSOGBA, 2001). Par contre depuis le désengagement des Etats de ce secteur de l'économie, l'importation des produits vétérinaires est assurée par des structures privées gérées par des docteurs vétérinaires, des ingénieurs agronomes ou d'élevage mais aussi par de simples opérateurs économiques. C'est le cas de :

- AGROVET, TOCOMAGRI, PHAVEKOD, PROVET et l'officine PHAVEKOD au Togo (SONHAYE et DJANKLA, 1999; AKODA, 2002) ;
- la société VETO LABO DIFFUSION (VLD), la société ANIMALIA et la société SIK SARL au Bénin (ASSOGBA, 2001) ;

- la Générale Vétérinaire Africaine (GVA), le cabinet et pharmacie vétérinaire (CAPHAVET), la Société Privée Camerounaise d'Importation et Distribution Vétérinaire (SODISVET) et l'ALIVET-CAMEROUN au Cameroun (HAMADOU et BANIPE, 2001) ;
- les sociétés AGRITECH et AFRICHEM au Rwanda (MUHINDA, 2001).
- de MEDIVET, SAHELVET et les officines PROMEL et PROVET au Niger (VIAS, 2001) ;
- la SOPELA, la VETAGROPHARMA International les officines LABOREX et SODIPHARM au Sénégal (COLY, 1999) ;
- les projets et groupements d'éleveurs agréés sous la direction d'un vétérinaire conseil dans certains pays en Afrique au sud du Sahara tels que la Côte d'Ivoire.

### **III-4- Les distributeurs**

Tout comme l'importation, plusieurs acteurs interviennent dans la distribution des produits vétérinaires.

Au Sénégal, la distribution est réservée aux vétérinaires et aux pharmaciens mais dans la réalité il existe une diversité d'intervenants (DIAGNE, 2001).

La distribution de produits vétérinaires au Niger est assurée par les pharmacies, les dépôts, les salles de soins et cliniques vétérinaires. En dehors de ces structures, il existe d'autres clients composés des services d'élevage, des projets, des auxiliaires d'élevage et des éleveurs. Les services d'élevage assurent plus de la moitié de la distribution des produits vétérinaires et représentent les principaux intermédiaires entre les grossistes et les éleveurs (VIAS, 2001).

Au Tchad, outre les vétérinaires privés, les commerçants autorisés, les groupements d'éleveurs et les auxiliaires d'élevage, les commerçants patentés et les éleveurs sont autorisés à distribuer les médicaments vétérinaires (ADOUUM et DAOUNAYE, 1999).

La distribution des produits vétérinaires au Mali est assurée par des officines dirigées par des docteurs vétérinaires et ingénieurs d'élevage, par des techniciens et agents techniques d'élevage sous la tutelle d'une officine (SOW, 1999). En République Centrafricaine par contre, la distribution des produits vétérinaires se fait suivant un mode capillaire (NAMKOISSE, 1999). Les dépôts pharmaceutiques régionaux, provinciaux et ceux de Bangui sont ravitaillés à partir du magasin principal de Bangui. Les dépôts sont gérés par le Département des intrants [dépôts Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC)] et les Fédérations Locales des Groupements d'Intérêts Pastoraux (FELGIP)

Selon AKODA (2002), outre les structures étatiques, les acteurs de la distribution des produits vétérinaires au Bénin et au Togo se composent de cabinets et cliniques vétérinaires, de pharmacies vétérinaires privées, de commerçants et de para-vétérinaires.

Au Maroc, le dispositif général de distribution des médicaments vétérinaires est constitué, selon ASRI (1999) des :

- grossistes qui veillent à la répartition des produits auprès des détaillants (pharmacien et vétérinaires). On peut citer entre autres LABOVETO, SOMADIET, VETOSERVICE ;
- vétérinaires autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires qui détiennent et cèdent à titre onéreux ou gratuit les médicaments vétérinaires. Leur nombre élevé (340 en 1999) est selon ASRI (1999) à l'origine du

développement de la pharmacie vétérinaire car ils contrôlent plus de 2/3 du volume global de la pharmacie vétérinaire ;

- pharmacies d'officine, les services et organismes de l'Etat dépendant du Ministère de l'agriculture et les groupements d'éleveurs agréés.

### **III-5- Les utilisateurs**

Les utilisateurs de produits vétérinaires sont constitués par des professionnels (vétérinaires privés ou agents vétérinaires de l'Etat), les éleveurs, les bergers, les détenteurs d'animaux, les conseillers en nutrition animale, les industries de l'alimentation animale (DIALL, 2001 et BOISSEAU, 1999).

Au total, on note une diversité de fabricants, d'acteurs de distribution et d'utilisation de médicaments et produits vétérinaires. L'organisation rigoureuse de ces divers acteurs est une urgence au risque de desservir les productions animales. Cette organisation doit être faite à partir de lois et règlements adaptés.

### **III-6- Le marché parallèle ou illicite**

Une partie des médicaments vétérinaires dont l'importance du volume n'est pas connue est introduite frauduleusement et se retrouve sur le marché (LY, 2002, AKODA, 2002). Au Burkina et au Niger, les professionnels estiment à des volumes équivalents le marché officiel et le marché illicite (TCHAO, 2000). Cet auteur rapporte que dans la zone UEMOA, le chiffre d'affaires du marché illégal des médicaments vétérinaires a été estimé à plus de 35% soit 5 milliards de F CFA en 1997 du marché des médicaments. Selon AKODA (2002) ce marché est animé par des agents non professionnels notamment les commerçants de bétail, des vendeurs ambulants et des commerçants de médicaments.

La vente illicite de médicaments vétérinaires est inquiétante pour la garantie de qualité et de l'innocuité des médicaments vétérinaires utilisés dans les élevages en Afrique.

#### **IV- Qualité des médicaments vétérinaires en Afrique Subsaharienne**

Plusieurs études réalisées sur la qualité des médicaments vétérinaires commercialisés en Afrique subsaharienne ont révélé l'existence de médicaments de mauvaise qualité. En effet, les études de KAREMBE (2001) dans de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et l'Est ont montré que sur 19 échantillons de médicaments vétérinaires récoltés dans ces pays, 4 sur 18 donnent une solution non conforme, 3 sur 18 ont une teneur en eau supérieure à la norme, 15 à 18 présentent une teneur en principe actif inférieur de 5 à 20% par rapport au titre théorique. Selon AKODA (2002), sur 36 prélèvements de médicaments vétérinaires réalisés au Bénin et Togo 8 étaient non conformes. La proportion des faux médicaments dans ces deux pays a été évaluée à 50% par TEKO-AGBO et *al.* (2003). Les non conformités retrouvées concernent aussi bien le circuit officiel que illicite et portent sur les sous dosages, les surdosages et parfois même une absence totale de principe actif (TEKO-AGBO et *al.*, 2003).

Les médicaments fournis et distribués sont utilisés pour lutter contre les maladies animales et pour rentabiliser les élevages.

## **CHAPITRE II : IMPORTANCE DE LA REGLEMENTATION DANS LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES**

### **I- Quelques définitions**

#### **I-1- Médicament vétérinaire**

Le médicament vétérinaire est toute substance appliquée ou administrée à tout animal producteur de nourriture, tels que les animaux producteurs de viande ou de lait, la volaille, les poissons ou les abeilles, que ce médicament soit utilisé dans un but thérapeutique, prophylactique ou de diagnostic ou pour la modification de fonctions physiologiques ou du comportement (FAO/OMS, 1996).

#### **I-2- Législation**

Selon CORNU (1994) la législation se définit comme :

- l'action de légiférer ; ensemble des travaux tendant à l'élaboration des lois (projets et propositions de lois, rapports, amendements, débats parlementaires, vote) ;
- l'ensemble des lois (y compris les règlements) d'un Etat ou d'une région ou des lois relatives à une branche du droit (législation civile ou commerciale) ; plus généralement droit positif d'un pays ;
- l'ensemble des règles se rapportant à un objet particulier (bien que parfois à cheval sur plusieurs disciplines), dont l'autonomie comme corps de règle est soulignée en pratique par un particularisme accentué, ainsi que la fréquence et l'importance de son application.

### **I-3- Réglementation**

CORNU (1994) défini la réglementation comme l'action de prendre des règlements. C'est l'ensemble des règles (même autres que réglementaires) qui gouvernent une nation. Le règlement, en droit constitutionnel est un texte de portée générale émanant de l'autorité exécutive par opposition à la loi (votée par les assemblées législatives). Il émane de l'autorité exécutive ou administrative (Président de la République, Premier Ministre, Préfets, Maires...) et ayant pour objet, soit de disposer dans des domaines non réservés au législateur, soit développer les règles posées par une loi en vue d'en assurer l'application. Il s'agit des décrets, arrêtés, statut, etc.

C'est aussi une disposition juridique s'appliquant aux membres d'un groupement, y compris à ceux qui n'y ont pas expressément adhéré. Exemple : convention collective, règlement de copropriété.

GUILLIEN et VINCENT (1999) définissent deux types de règlements :

- le règlement d'application destiné à assurer l'exécution d'une loi. Il s'appuie sur une loi et ne peut l'enfreindre ;
- le règlement autonome pris spontanément à titre exclusif dans les matières autres que celles réservées à la loi. Il est donc directement subordonné à la constitution et aux principes généraux du Droit, mais non à la loi.

### **I-4- Production de médicaments vétérinaires**

On entend par fabrication de médicament vétérinaire, la préparation totale ou partielle de médicament vétérinaire en vue de la vente. Sont considérés comme préparation, la division, le changement de conditionnement ou de présentation de médicaments vétérinaires (BOISSEAU et SECK, 1999)

La production comprend les opérations concernant l'achat des matières premières et des articles de conditionnement, les opérations de production, de contrôle de la qualité, de délibération des lots, ainsi que les opérations de stockage correspondantes, telles qu'elles sont définies par les règles de bonnes pratiques appliquées à cette activité.

Elle se fait en quatre étapes (AIACHE et *al.*, 1989) :

- la recherche ;
- la préparation du principe actif ;
- l'élaboration du médicament ;
- l'étape administrative de la production du médicament. Cette dernière étape comprend l'établissement du dossier d'A.M.M (Autorisation de Mise sur le Marché) accompagnée des demandes réalisées par le fabricant pour faire agréer son médicament par les organismes de Sécurité sociale et les collectivités et la commercialisation.

### **I-5- Distribution de médicaments vétérinaires**

La distribution des médicaments vétérinaires est l'opération qui consiste à mettre les produits à la disposition des utilisateurs. Elle a pour objectif de garantir d'une manière générale la disponibilité dans les meilleures conditions des médicaments vétérinaires en vue d'une couverture pharmaceutique de toute la zone de distribution (GUINDO, 1996 et LOBRY, 1988).

### **I-6- Utilisation des médicaments vétérinaires**

L'utilisation des médicaments vétérinaires est l'usage officiel recommandé ou autorisé et comprenant les temps d'attente, approuvés par les autorités

nationales, pour les médicaments vétérinaires dans les conditions pratiques (FAO/OMS, 1996).

### **I-7- L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**

L'AMM est le processus au terme duquel l'autorité compétente, à l'échelle d'un marché national ou sous-régional approuve l'importation, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires, après examen des données scientifiques complètes prouvant l'efficacité du produit pour les usages prévus et son innocuité pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. La décision d'AMM est prise généralement par le Ministre en charge de l'élevage sur avis d'une commission nationale technique et cette décision est notifiée au demandeur (BIAOU et *al.* 2002). Le dossier de l'AMM comprend en se référant à la Directive 92/18/CEE du 20 Mars 1992 de la Commission Européenne citée par BIAOU et *al.* (2002):

- le résumé du dossier ;
- les essais analytiques ;
- les essais d'innocuité et étude des résidus ;
- les essais précliniques et cliniques.

L'objectif de l'AMM est de mettre sur le marché des produits sûrs, efficaces et d'une qualité systématiquement élevée et sans danger pour l'animal, le consommateur et l'environnement.

### **I-8- Inspection de la profession et de la pharmacie vétérinaires**

L'inspection est la surveillance administrative et technique de la profession et de la pharmacie vétérinaires dans les services, établissements publics ou privés vétérinaires et d'officine pharmaceutique. Elle est faite par les pharmaciens

inspecteurs et les vétérinaires inspecteurs en collaboration avec les agents de la répression des fraudes en vue de contrôler la bonne application de la législation et de la réglementation en matière de pharmacie vétérinaire (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 1997).

## **II- Principes généraux d'utilisation des médicaments vétérinaires**

L'utilisation des médicaments vétérinaires, quelque soit le but visé (aliment supplémenté, prévention ou thérapeutique médicale), doit obéir à des règles formelles dites de bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires. Ces règles intéressent aussi bien les médicaments utilisés à des fins de diagnostic, de prévention, de traitement, de correction ou de modification de fonctions organiques (ABIOLA et al., 1999).

Lorsqu'il s'agit d'additifs, la règle générale est que la substance soit incorporée à des doses très faibles, ce qui limite l'apparition de ces substances et/ou de leurs résidus dans les produits alimentaires tirés des animaux qui les ont ingérés (CARON, 1983). Le plus important réside dans les autres formes d'administration des médicaments vétérinaires qui utilisent des quantités relativement plus élevées de substances actives et qui par cette occasion laissent des résidus dans les aliments issus des animaux traités.

### **II-1- Principaux usages des médicaments vétérinaires**

Selon EWEN (2002), les médicaments vétérinaires sont utilisés pour le traitement des maladies, pour prévenir et maîtriser les infections, pour stimuler la croissance et enfin favoriser l'efficacité de la production. Ces différents domaines d'utilisation des médicaments vétérinaires sont illustrés dans le **tableau III**. Les traitements thérapeutiques peuvent être administrés à des animaux particuliers, cependant il est souvent plus pratique et efficace de traiter des groupes d'animaux par de l'eau ou des aliments médicinaux. Les traitements

prophylactiques se font en cas de haut risque de maladie comme l'après sevrage ou transport.

Dans tous les cas, il est important de bien lire et de bien comprendre l'étiquette d'un médicament afin de l'utiliser de façon sécuritaire et efficace. GODKIN et RODENBURG (1992) préviennent que tout médicament vétérinaire porte une étiquette sur laquelle figurent les renseignements relatifs au produit, au mode d'utilisation, aux doses recommandées, à la voie d'administration, aux mises en garde et aux instructions sur l'entreposage. Aussi, pour toute sécurité, ces auteurs indiquent que les vétérinaires sont tenus de respecter les mêmes exigences lorsqu'ils prescrivent des médicaments dans des conditionnements qui ne sont pas d'origine. Le médicament doit alors être accompagné de renseignements sur l'identification du produit, sur l'espèce et la classe d'animaux auxquelles il est destiné, sur le mode d'emploi et sur le délai d'attente. L'étiquette doit porter également le nom de la clinique et du vétérinaire qui a prescrit le produit.

Les bonnes pratiques exigent selon ABIOLA et *al.* (1999) que les médicaments vétérinaires soient détenus et/ou utilisés par des personnes ayant la qualification requise. Le médicament doit être utilisé où il faut, quand il faut et comme il faut. Les vétérinaires devraient en faire une affaire de dignité de la profession car au delà des gains financiers poursuivis dans l'exercice de cette profession, il y a une valeur professionnelle des actes et la responsabilité du vétérinaire en matière de santé publique. La négligence de cet aspect de la profession conduit à des problèmes qui vont de la toxicité directe du médicament aux problèmes de résidus des médicaments y compris les risques d'inefficacité de ces produits actuellement en usage.

**Tableau III** : Différentes formes d'utilisation des médicaments vétérinaires

(EWEN, 2002)

• <u>Type d'utilisation</u>	• <u>But</u>	• <u>Voie ou mode d'administration</u>	• <u>Administrat<del>on</del> individuelle ou par groupe</u>	• <u>Animaux malades</u>
•				
• <u>Méthaphylactique</u>	• <u>Prophylaxie de la maladie, traitement</u>	• <u>Injection (veau en parc d'engraissement), aliment, eau</u>	• • <u>Groupe</u>	• <u>Certain</u>
•				
• <u>Prophylaxie</u>	• <u>Prévention de la maladie</u>	• • <u>Aliment</u>	• • <u>Groupe</u>	• <u>Rien d'évident bien que certaines infections ne puissent être subcliniques</u>
•				
• <u>Stimulation de la croissance</u>	• <u>Stimulation de la croissance</u>	• <u>Aliment</u>	• <u>Groupe</u>	• <u>Aucun</u>
•				
	• <u>Indice de la consommation</u>	• <u>Aliment</u>	• <u>Groupe</u>	• <u>Aucun</u>

## II-2- Utilisation non prévue par l'étiquette d'un produit

Il arrive qu'un produit soit utilisé d'une manière qui n'est pas indiquée sur l'étiquette. Généralement, ces traitements sont prescrits en l'absence de médicaments ou de dosage approuvés efficaces pour une espèce ou dans des conditions données à cause de la disponibilité limitée des médicaments approuvés pour des espèces mineures telles que la chèvre, le mouton (EWEN, 2002). On peut citer dans ce cas une administration sous-cutanée alors qu'il est prescrit pour injection intramusculaire, un produit utilisé à dose plus élevée que celle qui est recommandée, un médicament utilisé pour traiter une mammitis alors que l'étiquette limite son emploi au traitement des maladies respiratoires. Les avantages et les inconvénients de ce mode d'utilisation des médicaments vétérinaires figurent dans le **tableau IV** (EWEN, 2002).

**Tableau IV** : Avantages et inconvénients de l'utilisation non prévue par l'étiquette d'un produit (EWEN, 2002)

Avantages	Inconvénients
Traitements d'animaux lorsque aucun médicament approuvé pour cette espèce n'est efficace pour cette maladie	Contourne le processus légitime d'approbation
Traitements d'animaux malades lorsqu'il n'existe pas de médicaments approuvés pour cette espèce	Incitatif réduit pour l'industrie et le Gouvernement d'approuver des médicaments par des voies légitimes
Utile lorsqu'un médicament est efficace à des doses supérieures à celle approuvées à l'origine mais il n'y a pas d'incitatif suffisant pour que les compagnies pharmaceutiques renouvellent l'allégation (par exemple : hors brevet)	Peut supplanter un produit approuvé pour une espèce et une maladie donnée (par exemple s'il est meilleur marché)
	Les effets de la dose modifiée du régime de traitement et des formes posologiques sur la résistance sont connus
	Responsabilité légale des vétérinaires
	Difficile à faire appliquer

## **II-3- Choix du médicament**

Le choix d'un médicament doit se faire suivant l'avis du vétérinaire selon GODKIN et RODENBURG (1992). Il doit donner son avis sur la voie d'administration, la dose recommandée, l'intervalle entre les traitements et le nombre de traitement.

## **II-4- Calcul de la dose**

Pour calculer la dose à administrer, il faut connaître le poids de l'animal et la dose indiquée sur l'étiquette. Pour traiter une vache par exemple de 600 Kg à la Pénicilline procaïne à la dose recommandée de 2,5ml par 100Kg de poids corporel par jour, on injecte  $600\text{Kg}/100 \times 2,5 = 15\text{ml}$ . Pour le traitement en groupe, BEUGNET (1999) recommande de calculer la dose en se basant sur les animaux les plus lourds ; car selon lui, traiter un effectif au poids moyen revient à sous-doser la moitié des animaux, ce qui serait une porte ouverte aux phénomènes de résistance.

## **II-5- Traitement**

Il doit être administré correctement afin qu'il soit efficace et n'entraîne pas de complications (GODKIN et RODENBURG, 1992). Pour ce faire, un certain nombre d'attitudes peut être adopté :

- se laver les mains avant et après toute manipulation de médicaments vétérinaires ;
- se servir d'instruments appropriés ;
- n'injecter le médicament que dans les parties propres du corps ;

- n’employer que du matériel et des instruments propres, au besoin, des instruments (aiguilles, seringues) à usage unique et stériles ;
- veiller à homogénéiser les médicaments utilisés dans l’eau et dans l’aliment ;
- les traitements intra- mammaires doivent être effectués comme il faut.

Le nombre de traitement à donner est déterminé selon l’étiquette du produit ou les recommandations du vétérinaire. La durée du traitement doit être suffisante pour apporter la guérison sans risque de rechute, tout en restant assez courte pour ne pas prolonger indûment le délai d’attente.

## **II-6- Délai d’attente**

Selon FAO/OMS (1996), le délai d’attente est le délai à respecter entre la dernière administration d’un médicament et le prélèvement de tissus ou produits comestibles sur un animal traité, garantissant que la teneur des résidus de médicament dans les aliments est conforme à la limite maximale de résidu (LMR) pour les médicaments vétérinaires.

Le non respect du délai d’attente et la mauvaise utilisation des médicaments vétérinaires peut engendrer des conséquences pour la santé du consommateur.

## **III- Problèmes liés à l’utilisation des médicaments vétérinaires**

En matière d’utilisation de médicaments vétérinaires, deux problèmes majeurs sont à prendre en considération. Il s’agit des problèmes de résidus médicamenteux et ceux de résistance notamment des bactéries.

### **III-1- Problèmes des résidus**

De nos jours, le problème de résidus est une réalité qui suscite beaucoup d’inquiétudes chez les consommateurs à cause des effets à long terme qu’ils peuvent entraîner. Les résidus de médicaments vétérinaires sont sources de

réactions allergiques, de risques embryotoxiques, de risques microbiologiques et des risques cancérogènes (ABIOLA et all., 1999; MILHAUD, 1985; SANDERS, 1999, LABIE, 1981; KLEMM, 2002; CORPET et BRUGERE, 1995). Les résidus sont aussi souvent un moyen d'interdire les importations et donc entraînent des restrictions au commerce international (BUREAU, 1998 ; République française, 2003)

### **III-2- Phénomènes de chimiorésistance**

Selon l'OMS (1957), citée par BEUGNET (1999) la chimiorésistance est l'apparition au sein d'une population de parasites d'individus susceptibles de tolérer des doses toxiques habituellement létales (mortelles) pour les parasites de cette espèce. Les résistances sont à l'origine des échecs aux traitements.

La chimiorésistance existe chez les bactéries, les protozoaires et nématodes et les arthropodes (ABIOLA et all., 1999). Elle est en générale liée à la mauvaise utilisation des médicaments vétérinaires (DUVAL et SOUSSY, 1977 ; BEUGNET, 1999).

## **IV- Les textes relatifs à la gestion des médicaments vétérinaires**

Différents textes sont applicables à la gestion des médicaments vétérinaires. Ces textes sont constitués de lois, décrets et arrêtés.

### **IV-1- Les lois**

**Au Canada**, chaque province a son propre organisme de contrôle, ainsi que le droit de réglementer la vente de médicaments vétérinaires, une fois que celle-ci est approuvée au niveau fédéral (EWEN, 2002) :

- **En Colombie - Britannique**, les médicaments sont réglementés par la "Pharmacists Act". Le vétérinaire en chef de l'Animal Health Branch of British Columbia's Minister of Agriculture, Fisheries and Food (BCMAFF)

administre cette réglementation au nom de la BCMAFF. En vertu de la réglementation, le vétérinaire en chef accorde des permis à des points de vente non spécialisés pour la vente de médicaments et/ou de produits biologiques vétérinaires. Le permis peut être accordé à un point de vente au détail pour vendre des médicaments ou des produits biologiques vétérinaires. Le distributeur autorisé est le seul qui peut vendre des médicaments.

- **A Alberta**, les médicaments sont réglementés par "l'Alberta Livestock Disease Act" et administrés par l'Alberta Department of Agriculture. Des permis peuvent être émis non seulement aux vétérinaires, mais aussi aux titulaires de permis de vente de la Veterinary Profession Act pour vendre uniquement des médicaments en vente libre. La vente de médicaments à usage vétérinaire est limitée aux vétérinaires, aux détenteurs de permis aux points de vente au détail de produits en vente libre.
- **Au Québec** par exemple, les médicaments à usage vétérinaire sont réglementés par la Loi sur la pharmacie, la loi sur les médecins vétérinaires et la Loi sur la protection sanitaire, la sécurité et le bien-être des animaux. La vente de médicaments à usage vétérinaire est limitée aux pharmaciens et aux vétérinaires.

**En France**, le médicament vétérinaire est géré par la loi française sur la pharmacie vétérinaire n°75-409 du 29 mai 1975, modifiée huit fois dont la dernière modification en date est la Loi n°98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (DMV, 1999). Conformément à l'article L-617-1 de cette loi, le médicament vétérinaire ne peut être délivré au public que s'il a reçu au préalable une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Cette loi autorise les vétérinaires, les pharmaciens ou toute société dirigée par un vétérinaire ou un pharmacien à fabriquer et à distribuer en gros les médicaments vétérinaires. Quant à la distribution au détail,

elle est réservée aux pharmaciens titulaires d'une officine, aux vétérinaires (ils ne doivent pas tenir une officine) et aux groupements de producteurs, professionnels et de défense sanitaire autorisés. L'inspection de la pharmacie vétérinaire est assurée conjointement par les inspecteurs de la pharmacie, les vétérinaires inspecteurs et les agents du service de la répression des fraudes (article L-617-20) et dans certains cas, par les officiers et agents de la police judiciaire (article L-617-22).

**Au Maroc**, d'après le dahir n°1-80-340 du 25 décembre 1980, les établissements de préparation, de vente et de distribution en gros doivent être la propriété d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'une société dont la direction générale est assurée par un pharmacien ou un vétérinaire (article 5). La distribution au détail est accordée aux vétérinaires autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires, les officines de pharmacie sur présentation d'ordonnance prescrite par un vétérinaire (loi 21-80, article 7, alinéa 1 et 2) et les groupements d'éleveurs agréés (articles 8 et 9 du dahir n°1-80-340 du 25 décembre 1980). L'inspection quant à elle est assurée par les inspecteurs de la pharmacie, les fonctionnaires du corps de l'Etat, les vétérinaires inspecteurs, les agents de la répression des fraudes et les officiers de police judiciaire (article 12 dahir n°1-80-340 du 25 décembre 1980).

**En Afrique au Sud du Sahara**, les textes relatifs à la gestion des médicaments vétérinaires se sont inspirés de la loi française sur la pharmacie vétérinaire n°75-409 du 29 mai 1975 (BIAOU et *al.*, 2002). Dans l'espace UEMOA, peu de lois concernent la gestion des médicaments vétérinaires (BOISSEAU et SECK, 1999). Dans la plupart des lois existantes, les établissements de fabrication industrielle, de vente ou de distribution en gros de médicaments et produits biologiques vétérinaires doivent appartenir à un vétérinaire, à un pharmacien ou à une société pharmaceutique agréée, assistée dans le dernier cas d'un vétérinaire conseil.

L'article 10 de la loi sur la pharmacie vétérinaire **au Mali** (BOISSEAU et SECK, 1999) stipule que l'AMM, est délivrée par arrêté conjoint du Ministère chargé de l'élevage et du Ministère de la santé publique. Les articles 23-25 de la même loi accorde le privilège de la distribution en gros aux grossistes (vétérinaires, pharmaciens ou toute société propriétaire d'un établissement de vente en gros et se livrant à l'achat et à la vente en gros de médicaments vétérinaires) et aux dépositaires (vétérinaires, pharmaciens se livrant pour le compte d'un grossiste au stockage et à la distribution en gros de médicaments vétérinaires). Quant à la vente au détail, les articles 30 et 31 de cette loi laissent la latitude aux vétérinaires en clientèle privée, aux agents des services vétérinaires de l'Etat, aux pharmaciens titulaires d'une officine et aux groupements d'éleveurs ou groupements professionnels agricoles agréés sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil. Les inspecteurs de pharmacie, le service de contrôle du Ministère chargé de l'élevage, les experts et les laboratoires spécialisés en cas de nécessité ont le droit d'inspecter la profession et la pharmacie vétérinaires.

L'article 34 du zatu n°AN VII-0016/FP/PRES portant Code de la Santé Animale **au Burkina Faso** (BOISSEAU et SECK, 1999) quant à lui stipule que l'AMM est délivrée par le Ministère de l'élevage. Cette loi définit aussi les personnes habilitées à inspecter la profession et la pharmacie vétérinaires (vétérinaires et pharmaciens inspecteurs, agents et officiers de police judiciaires, agents des services de répression des fraudes).

D'autres pays en Afrique au sud du Sahara tels que le Cameroun et la Guinée ont aussi pris les mêmes dispositions quant à la gestion des médicaments vétérinaires.

**En Guinée**, l'AMM est délivrée par le Ministre de l'élevage sur avis d'une commission des AMM dont les membres sont désignés et les modalités de

fonctionnement définies par voie réglementaire (loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 instituant un Code de l'élevage et des produits animaux en République de Guinée). Cette même loi stipule que la préparation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires sont autorisées aux vétérinaires, pharmaciens ou à toute société dirigée par un vétérinaire ou par un pharmacien. La vente ou la distribution de médicaments vétérinaires est réservée aux vétérinaires et aux pharmaciens pour les médicaments de la liste A (dont la délivrance nécessite la présentation obligatoire d'une ordonnance). Quant à ceux de la liste B (d'usage courant), leur vente ou leur distribution est faite par les vétérinaires, les pharmaciens, les organisations socio-professionnelles d'éleveurs, par toutes personnes reconnues compétentes sous la supervision d'un vétérinaire. Cette loi accorde le droit aux éleveurs de détenir et d'utiliser à leur fin personnelle les médicaments vétérinaires de la liste B.

**Au Cameroun** l'AMM est délivrée par décision du Ministre chargé de services vétérinaires (loi n°2000/018 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire au Cameroun). Cette loi stipule que tout établissement de fabrication, de conditionnement, de vente en gros et de distribution en gros de médicaments vétérinaires doit être la propriété d'un docteur vétérinaire, d'un pharmacien ou d'une société à la direction ou à la gestion de laquelle participe majoritairement ces derniers. Seuls peuvent détenir des médicaments vétérinaires à titre gratuit ou onéreux en vue de leur cession aux utilisateurs et leur délivrance au détail :

- les vétérinaires installés en clientèle privée dans le cadre de leur activité ;
- les groupements d'éleveurs agréés, en ce qui concerne les médicaments vétérinaires d'usage courant ;
- les auxiliaires agréés des vétérinaires agissant sous la supervision d'un vétérinaire praticien ;

- les agents des services vétérinaires de l'Etat, en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires dirigées par eux. Ils peuvent aussi distribuer les autres médicaments dans la mesure où aucun vétérinaire praticien ou groupement n'exerce dans la zone.

Les groupements d'éleveurs s'approvisionnent et distribuent les médicaments vétérinaires à leurs membres sous le contrôle d'un vétérinaire praticien, ou à défaut d'un vétérinaire de service public dans les zones non couvertes par un vétérinaire praticien.

On peut ici remarquer que le point commun des lois sus citées est la désignation des professions aptes à gérer les médicaments vétérinaires. Ces lois limitent généralement aux vétérinaires et aux pharmaciens cette responsabilité. Elle est souvent étendue à des sociétés et groupements avec toutefois la précaution d'y associer un vétérinaire. Certaines lois définissent les corps habilités au contrôle de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation mais en réalité les textes d'application permettent-ils une bonne prise en compte ?

## **IV-2-Les textes d'application**

### **IV-2-1- Les décrets**

Les décrets sont nombreux et sont autonomes dans certains pays.

**Au Bénin** Le décret portant régime des médicaments et produits biologiques au Bénin stipule que l'AMM est délivrée par le Ministre en charge de l'élevage sur avis de la Commission de Contrôle de Médicaments. Les établissements de fabrication industrielle, de vente ou de distribution en gros de médicaments et produits biologiques vétérinaires doivent appartenir à un vétérinaire, à un pharmacien ou à une société pharmaceutique agréée, assistée dans les deux derniers cas d'un vétérinaire conseil. Quant à la vente ou à la distribution au

détail des médicaments vétérinaires, elle est réservée, par l'article 5 dudit décret aux vétérinaires privés dans le cadre de leur exercice, aux pharmaciens titulaires d'une officine, aux agents des services vétérinaires de l'Etat et aux techniciens d'élevage. L'inspection est réalisée par l'unité de contrôle des médicaments et produits biologiques vétérinaires au niveau de la Direction de l'élevage (article 21 du même décret).

**Au Niger** l'AMM est accordée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'élevage et du Ministre de la santé publique après avis de la commission mixte (article 9 du décret portant législation pharmaceutique vétérinaire).

Les établissements de fabrication industrielle, de vente ou de distribution en gros de médicaments et produits biologiques vétérinaires doivent appartenir à un vétérinaire, à un pharmacien ou à une société pharmaceutique agréée, assistée dans les deux derniers cas d'un vétérinaire conseil (l'article 26 dudit décret). La vente ou la distribution au détail des médicaments vétérinaires est réservée aux vétérinaires, aux groupements d'éleveurs et aux agents des services de l'Etat. Il existe un service de contrôle et d'inspection (constitué de vétérinaires inspecteurs) au sein de la Direction de l'élevage du Ministère chargé de l'élevage (article 48 du même décret).

**Au Sénégal** l'AMM est accordée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'élevage et du Ministre de la santé publique après avis de la commission mixte (article 53 du projet de décret portant réglementation de la profession et de la pharmacie vétérinaire au Sénégal). Les établissements de fabrication industrielle, de vente ou de distribution en gros de médicaments et produits biologiques vétérinaires doivent appartenir à un vétérinaire, à un pharmacien ou à une société pharmaceutique agréée, assistée dans les deux derniers cas d'un vétérinaire conseil (article 48 dudit décret). Seuls les vétérinaires et les pharmaciens sont autorisés à distribuer au détail les médicaments vétérinaires.

L'article 67 du même projet réserve l'inspection de la profession et de la pharmacie vétérinaires au service en charge de l'élevage en collaboration avec tous les services compétents en la matière.

**An Burkina Faso** les établissements de fabrication industrielle, de vente ou de distribution en gros de médicaments et produits biologiques vétérinaires doivent appartenir à un vétérinaire, à un pharmacien ou à une société pharmaceutique agréée, assistée dans les deux derniers cas d'un vétérinaire conseil (articles 20 et 21 du décret n° 98-132/PRE/PM/MRA du 6 Avril 1998, portant règlement de la pharmacie vétérinaire au Burkina Faso). En plus des vétérinaires, des pharmaciens et des agents des services de l'Etat, des groupements d'éleveurs agréés sont impliqués dans la distribution au détail (article 26 du même décret).

#### **IV-2-2-Les arrêtés**

Ils sont aussi divers. On peut citer entre autres :

- l'arrêté/94-0109/AGRI-RA/SG/DSA portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission technique du médicament vétérinaire au Burkina Faso. L'article 5 de cet arrêté donne la composition de ladite commission ;
- l'arrêté n°210/MAG-EL/DEIA du 13 juillet 1995, déterminant les conditions d'exploitation à titre privé des pharmacies et dépôts de médicaments vétérinaires au Niger. L'article 7 dudit arrêté stipule que l'autorisation d'ouverture d'une pharmacie vétérinaire ne peut être accordée qu'aux vétérinaires, aux pharmaciens, aux personnes morales agissant dans un but lucratif et lorsque la direction technique est assurée à temps plein par des personnes ci-dessus citées. Quant à l'ouverture de dépôt vétérinaire, elle est l'apanage de vétérinaires, de pharmaciens, de cadres d'élevage et des

personnes morales agissant dans un but lucratif et lorsque la direction technique est assurée à temps plein par des personnes ci-dessus citées (Article 8). Les articles 9 et 15 accordent le droit de vente au détail de médicaments vétérinaires à usage courant aux auxiliaires de santé animale.

## **Conclusion partielle**

Il ressort de cette première partie que l'utilisation des médicaments vétérinaires requiert un certain niveau de compétence. En Afrique Subsaharienne, il existe actuellement une diversité d'acteurs intervenant dans la filière des médicaments vétérinaires avec parfois des personnes non qualifiées qui sont généralement attirées par l'appât du gain. Pour organiser la filière, beaucoup de pays en particulier les pays occidentaux ont établi des lois et règlements permettant de définir le rôle de chaque acteur. En Afrique au Sud du Sahara, les lois existent dans certains pays. Dans d'autres pays ce sont les règlements autonomes qui régissent la gestion des médicaments vétérinaires.

Dans l'ensemble, même quand les lois existent, les textes réglementaires sont incomplets, laissant des zones de flou ou permettent à des non professionnels de gérer les médicaments vétérinaires. L'insuffisance majeure est relative au contrôle des pharmacies vétérinaires car, même si les textes précisent les

conditions du contrôle, il y a rarement de ressources humaines compétentes et disponibles dans la matière.

La situation n'a pas été particulièrement étudiée en Côte d'Ivoire. C'est l'objet de ce travail.

**PARTIE II : DISTRIBUTION ET UTILISATION DES  
MEDICAMENTS VETERINAIRES EN COTE D'IVOIRE : CAS  
DE LA REGION DES LAGUNES**

Cette partie est organisée en quatre chapitres :

- chapitre I : Matériels et méthodes
- chapitre II : Résultats
- chapitre III : Discussions
- chapitre IV : Recommandations

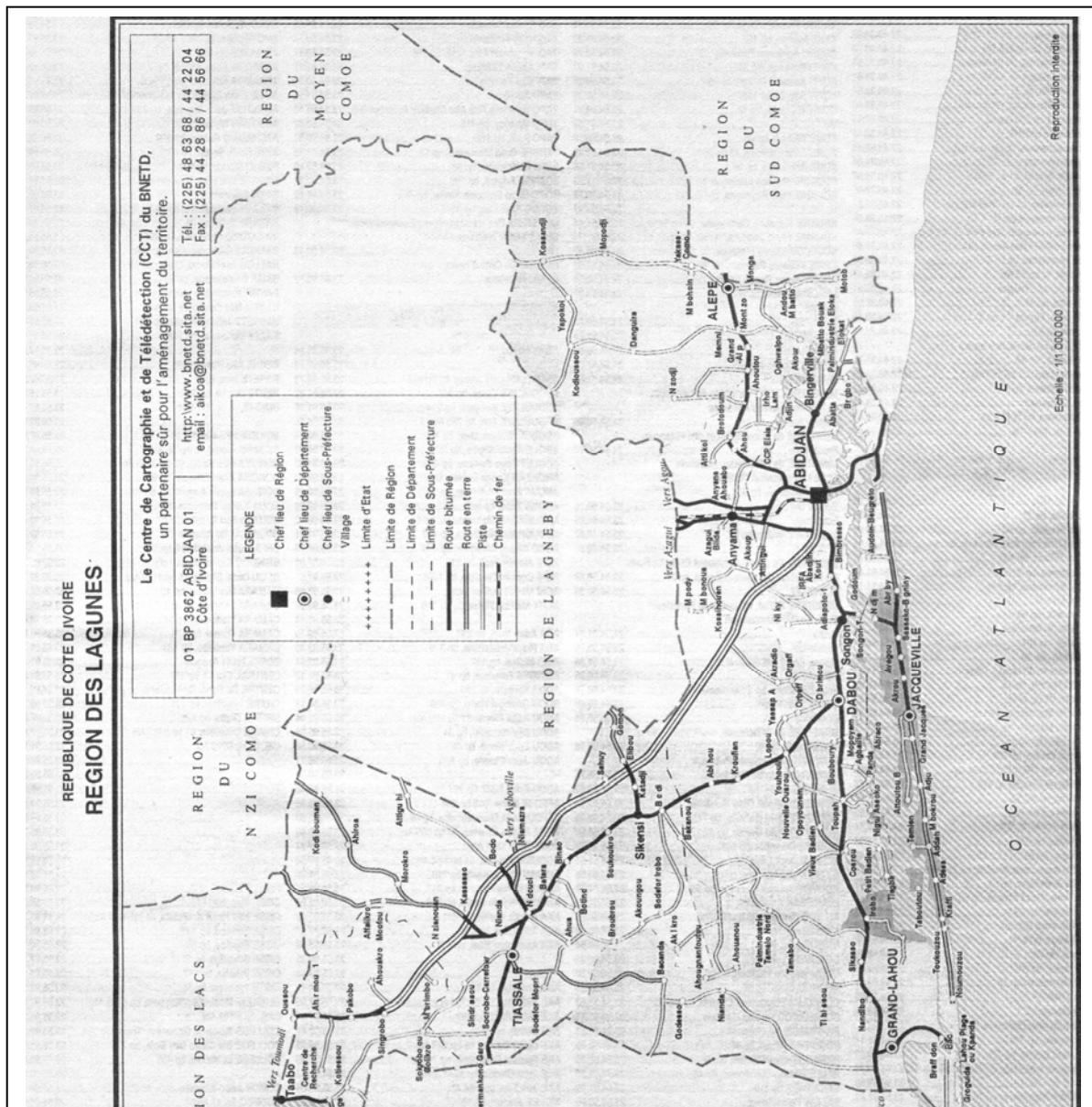
## **CHAPITRE I : MATERIELS ET METHODES**

### **I- Période et lieu d'enquête**

Notre étude est réalisée sur une période de trois mois (Août à Novembre 2003) dans la région des Lagunes, au Sud de la Côte d'Ivoire (**figure 1**). Dans cette région, les filières avicoles et porcines sont en pleine expansion. Elle héberge également des fermes de petits ruminants et des fermes laitières. En outre, le district d'Abidjan regorge tous les grossistes répartiteurs de produits vétérinaires et presque toutes les officines de la place possèdent au moins un rayon vétérinaire. Abidjan est aussi la ville où se retrouve la majorité des cliniques vétérinaires privées du pays, vu le nombre croissant de sociétés de gardiennage employant les chiens.

### **II- Collecte et analyse des textes existants**

Les données relatives à la réglementation de la gestion des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire ont été collectées dans la bibliothèque zoo sanitaire de la Direction des Productions Animales (D.P.A.). Tous les textes relatifs à notre sujet et disponibles ont été photocopiés. Ces textes ont été lus et leur teneur comparée aux autres textes de bibliographie.





**Figure 1 : Carte de la région des Lagunes**

**Source :** Centre de cartographie et de télédétection (CCT) du BNETD, 1999

### **III- Echantillonnage et enquête**

#### **III-1- Mode d'échantillonnage**

L'échantillonnage s'est fait suivant un mode varié. Le choix des grossistes répartiteurs a été fait de façon systématique vu leur nombre faible. Quant aux structures qui utilisent les médicaments vétérinaires et les détaillants de ces produits, nous avons fait un échantillonnage raisonné en nous servant de l'expérience des agents de terrain (personnes ressources en annexe).

C'est ainsi que notre étude a été réalisée au niveau de :

- la Direction des Productions Animales afin de recueillir les données sur l'élevage, pour avoir des informations relatives au système juridique qui régit la profession vétérinaire ;
- sept (7) grossistes répartiteurs;
- douze (12) pharmacies humaines. Elles contiennent toutes au moins un rayon vétérinaire qui distribue au détail les produits vétérinaires ;

- neufs (9) dépôts pharmaceutiques ;
- cinq (5) cliniques vétérinaires privées;
- deux (2) cliniques vétérinaires publiques dont un centre anti-rabique et un cabinet rural qui utilisent et distribuent au détail les médicaments vétérinaires
- vingt et une (21) fermes de volaille ; trois (3) fermes bovines dont une (1) laitière ; trois (3) fermes de petits ruminants et sept (7) fermes porcines où sont utilisés les médicaments vétérinaires ;
- dix (10) chenils et établissements cynophiles ;
- une société de fabrication d'aliments de bétails.

Au total, soixante seize (76) cas de délivrance de médicaments ont été enregistrés pendant l'étude.

### **III-2- Méthodes d'enquête**

Notre méthodologie a consisté à une enquête questionnaire, à des entretiens individuels, à des observations participantes.

#### **III-2-1- L'enquête questionnaire**

Des questionnaires (**annexe**) ont été élaborés. Ils étaient destinés aux structures de distribution des médicaments vétérinaires. Ces questionnaires renseignent sur les principaux clients de ces structures, les points de vente agréés, le niveau de formation des personnes gérant ces points de vente, l'existence de marchés parallèles et enfin les cas de défaillance au niveau de la distribution dans cette région.

#### **III-2-2- L'observation participante**

Elle a été faite dans les structures d'utilisation des médicaments vétérinaires mais aussi au niveau des pharmacies humaines. Les éléments d'observation portaient sur :

- les modalités de délivrance et de prescription des produits vétérinaires ;
- les modalités d'administration de ces produits ;
- les compétences de l'opérateur.

### **III-2-3- Les entretiens individuels et interviews informels**

Ils ont été faits lors des enquêtes et observations participantes et sont fonction des informations recherchées au niveau de chaque structure visitée. C'est ainsi que dans les fermes par exemple, nous nous sommes intéressé à leurs sources d'approvisionnement en produits vétérinaires, à l'existence d'un contrat entre eux et les professionnels vétérinaires et aux fiches techniques. Dans les structures de distribution, nous nous sommes intéressé à leurs réactions lorsqu'un client leur demande de lui livrer un médicament vétérinaire ou un vaccin sans présenter une ordonnance.

### **III-3- Le traitement des données**

Les fiches d'enquête (**annexe**) ont été traitées manuellement.

## CHAPITRE II : RESULTATS

### I- Textes existants

En Côte d'Ivoire, les textes relatifs à la gestion des médicaments et de la profession vétérinaires sont au nombre de 11 et répartis dans le tableau ci-dessous.

**Tableau V : Répartition des textes par catégories**

Catégories de textes	Références et intitulés
<b>Lois</b>	Loi. 96-561 du 25-07-1996, relative à la pharmacie vétérinaire.
	Loi 88-683 du 22-07-1988 instituant un code de déontologie des vétérinaires.
	Loi 88-684 du 22-07-1988, portant création d'un ordre national des vétérinaires.
	Projet de loi sur la profession vétérinaire.
<b>Décrets</b>	Décret 2001-487 du 09-08-2001, portant modalités d'application de la loi 96-561 du 25-07-1996 relative à la pharmacie vétérinaire.
	Décret 95-536 du 14-07-1995, relatif au mandat sanitaire vétérinaire.

<b>Arrêtés</b>	Arrêtés d'autorisation d'importation et de distribution en gros des médicaments et matériels vétérinaires (modèles).
	Arrêté 93-032/MINAGRA du 2-04-1993, relatif à la détermination des actes médicaux et chirurgicaux pratiqués à la clinique de l'Ecole des Assistants et Moniteurs d'élevage de Bingerville.
<b>Circulaires</b>	Circulaire 89-806/MPA/DSV du 22-05-1989, relative à la détermination et tarification des actes médicaux et chirurgicaux dans les cliniques vétérinaires publiques.
	Circulaire 88-1837/MPA/DSV, relative au fonctionnement des cliniques vétérinaires publiques.
	Note circulaire 1089/MDPA du 20-10-1999, relative à l'approvisionnement et à la distribution des vaccins vétérinaires.

Ces textes traitent de la profession vétérinaire, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des médicaments vétérinaires.

## **I-1- De la profession vétérinaire**

Selon les textes existants en Côte d'Ivoire la profession vétérinaire comporte les disciplines suivantes : la médecine, la chirurgie et la pharmacie des animaux ainsi que tout ce qui concerne directement ou indirectement la santé et la production animales.

La loi relative à la profession vétérinaire en Côte d'Ivoire est encore à l'état de projet. L'article 2 dudit projet de loi accorde le titre professionnel de docteur vétérinaire à toute personne ayant accompli un cycle complet d'études supérieures vétérinaires et obtenu un diplôme de docteur vétérinaire d'Etat ou d'Université, ou un diplôme équivalent reconnu par l'Etat de Côte d'Ivoire, lui conférant le droit d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux. Les articles 4 et 5 de ce projet de loi autorisent l'exercice de la profession vétérinaire en

Côte d'Ivoire aux vétérinaires ivoiriens inscrits au tableau de l'Ordre, aux vétérinaires étrangers recrutés pour le compte exclusif de l'Etat ou d'organismes internationaux sur contrat ou en vertus d'accords de coopérations bilatéraux ou multilatéraux (la pratique libérale leur étant interdite) et aux élèves des écoles vétérinaires ayant obtenu avec succès l'examen de fin de première année de clinique et au-delà (ils sont autorisés en qualité d'assistants de vétérinaires et les auxiliaires d'élevage).

Trois niveaux d'exercice de la profession vétérinaire sont définis par la loi n°88/683 du 22 juillet instituant un Code de Déontologie des vétérinaires :

- le vétérinaire en clientèle privée qui exerce la profession vétérinaire pour son propre compte dans un cabinet, dans une clinique, au sein d'un groupement professionnel ou en tout autre lieu en cas d'urgence ;
- le vétérinaire salarié du secteur privé qui exerce la profession vétérinaire au sein d'une entreprise ou d'un groupement agréé. Son cadre d'exercice se limite à son entreprise, à la clientèle de son entreprise ou aux membres de son groupement.

Ces vétérinaires privés doivent être soumis aux articles 27 et 33 de la loi n°88/683 du 22 juillet instituant un Code de Déontologie des vétérinaires qui leur demandent en substance l'exercice de la profession dans le respect des lois et de façon consciente; en particulier, toutes leurs interventions sur l'animal doivent être menées dans le strict respect de la santé humaine.

- le vétérinaire du secteur public ou parapublic recruté par l'Etat en qualité de fonctionnaire et investi d'une fonction publique.

Les articles 1, 2 et 3 du décret n°95-536 du 14 juillet 1995 relatifs au mandat sanitaire vétérinaire accordent aux vétérinaires privés, appelés ici vétérinaires sanitaires, l'exécution du mandat sanitaire vétérinaire.

## **I-2- De la fabrication de médicaments vétérinaires**

Les articles 17 alinéa 1, 21 et 22 de la loi n° 96-561 du 25 Juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire et les articles 14 et 15 du décret n°2001-487 du 9 Août 2001 portant modalités d'application de la dite loi stipulent que le droit de fabrication des médicaments vétérinaires est accordé aux établissements agréés de préparation de vente en gros ou de distribution en gros de médicaments vétérinaires. Ces articles stipulent aussi que ces dits établissements doivent appartenir à un vétérinaire ou à un pharmacien; et leur direction générale ou technique doit être confiée à un vétérinaire ou à un pharmacien. Le fabricant doit justifier une expérience pratique de 3 ans au moins.

## **I-3- De la distribution des médicaments vétérinaires**

Les textes distinguent la distribution en gros et celle au détail :

- la distribution de médicaments vétérinaires en gros est autorisée par les articles 17 alinéa 2 et 21 de la loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire aux établissements agréés de distribution en gros de médicaments vétérinaires appartenant à un vétérinaire, à un pharmacien ou à toute société dont la direction est confiée à un vétérinaire ou un pharmacien. Ces établissements et sociétés ne sont pas autorisés à vendre au détail les médicaments vétérinaires ;
- les articles 26 de la loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire et 23 du décret n°2001-487 du 9 août 2001 portant modalités d'application de la dite loi accordent le droit à la vente et à la distribution au

détail de médicaments vétérinaires aux pharmaciens titulaires d'une officine, aux vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre, aux vétérinaires des services de l'Etat et les agents intervenant sous leur contrôle et aux groupements d'éleveurs agréés sous la surveillance et la responsabilité d'un vétérinaire.

La loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 interdit la vente et la distribution au détail des médicaments vétérinaires par l'entremise d'un courtier, sur les voies publiques, dans les foires, les marchés et manifestations publiques. Elle interdit aussi à l'exception des vétérinaires dans l'exercice de leur art la vente des médicaments vétérinaires à domicile. En outre, la vente de médicaments vétérinaires aux revendeurs est interdite (article 33 de la loi n° 96-561 du 25 Juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire).

#### **I-4- De l'utilisation des médicaments vétérinaires**

Les textes n'énumèrent pas clairement les acteurs de l'utilisation des médicaments vétérinaires et leurs lignes d'actions. Toutefois, il ressort des articles 26 et 30 de la loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire, de l'article 1 du décret n°95-536 du 14 juillet 1995 relatif au mandat sanitaire vétérinaire, du projet de loi sur la profession vétérinaire et enfin de la loi n°88/683 du 22 juillet instituant un Code de Déontologie des vétérinaires que ne peuvent utiliser les médicaments vétérinaires que:

- les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre dans le cadre de leurs activités ;
- les vétérinaires des services de l'Etat et les agents intervenant sous leur contrôle, en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires dirigées par l'Etat ;
- les vétérinaires possédant un mandat sanitaire ;

- les vétérinaires privés salariés ;
- les élèves des écoles vétérinaires ayant subi avec succès l'examen de fin de première année de clinique et au-delà, autorisés en qualité d'assistants de vétérinaires ;
- les auxiliaires d'élevage.

Les articles 46 et 47 de la loi n°88/683 du 22 Juillet instituant un Code de Déontologie des vétérinaires mettent les vétérinaires en garde sur :

- le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la pharmacie, le respect des délais d'attente de tout produit, médicament ou aliments médicamenteux administrés aux animaux et dont les résidus contenus dans les viandes et produits des animaux traités qui présentent, pendant des périodes déterminées, des risques pour la santé de l'homme qui consomme ces denrées ;
- la rétrocession directe ou indirecte, à quelque titre que ce soit, des produits biologiques vétérinaires à toute personne non habilitée à exercer la médecine.

## **II- Fabrication, distribution et utilisation de médicaments vétérinaires**

### **II-1- Fabrication**

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas d'établissement ou de société de fabrication de médicaments vétérinaires. Cependant, en raison du faible pouvoir d'achat de la clientèle, certains grossistes répartiteurs, certains groupements d'éleveurs qui importent directement les médicaments vétérinaires et les deux cliniques vétérinaires publiques visitées reconditionnent en petites unités les produits vétérinaires.

Les produits vétérinaires commercialisés dans le pays sont en majorité d'origine européenne (94,45%), dont plus de la moitié d'origine française (66,43%). Les principaux laboratoires fournisseurs de médicaments vétérinaires sont en majorité français. Mais on trouve aussi parmi eux des laboratoires belges, anglais, hollandais et espagnols. Sur le plan africain, seul le laboratoire national de l'élevage et de recherches vétérinaires (LNREV) du Sénégal, le laboratoire national vétérinaire (LANAVET) du Cameroun et le laboratoire de contrôle vétérinaire (LCV) du Mali approvisionnent le pays en vaccins (**tableau VI**).

**Tableau VI:** Liste des laboratoires présents en Côte d'Ivoire

Nom du laboratoire	Origine
ACT	FRANCE
ADWIA	EGYPTE
ALM	FRANCE
ALFAZAN INTERNATIONAL	PAYS-BAS
AKZO	PAYS-BAS
BREMER PHARMA GMBH	ALLEMAGNE
CENTRAVET PLANCOET	FRANCE
CEVA santé animale	FRANCE
COOPHAVET	FRANCE
FARVET LABOLATORIES	PAYS-BAS
GUYOMARCH NA	FRANCE
HIPRA	ESPAGNE
INTERNATIONAL EXPORT	FRANCE
INTERNATIONAL MEDICAL ALLIANCE	FRANCE
INTERVET INTERNATIONAL B.V.	PAYS-BAS

INVESA S.A	ESPAGNE
IQF	ESPAGNE
LANAVET	CAMEROUN
LAPROVET	FRANCE
LOBS INTERNATIONAL	FRANCE
LORNE LABORATOIRES LTD	ROYAUME UNI
MEDUNA ARZINEIMITTEL GMBH	ALLEMAGNE
MERIAL	FRANCE
NINGBO FREE ZONE SINO-RESSOURCE	REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
PANTEX HOLLAND B.V	PAYS-BAS
PFIZER animal health	BELGIQUE
POLICHEN SA	ESPAGNE
TAGRO CHEMICALS INDIA LIMITED	INDE
VETAVOR	FRANCE
VETOQUINOL	FRANCE
VIAL	INDE
VIRBAC	FRANCE
VMD	BELGIQUE
SKM PHARMA LTD	INDE

## II-2- Distribution

Plusieurs acteurs publics et privés participent à la distribution des médicaments.

### II-2-1- Les acteurs publics

La distribution des médicaments vétérinaires pour le compte de l'Etat est assurée par la pharmacie nationale vétérinaire qui est un service de la Direction des Productions Animales (DPA). La pharmacie nationale vétérinaire a le monopole de l'importation et la distribution des vaccins contre la PPCB et la PPR. Elle distribue aussi les médicaments vétérinaires à travers les services départementaux de la DPA.

## **II-2-2- Les acteurs privés**

La grande partie des produits vétérinaires est distribuée par les structures privées regroupant les sociétés privées, les pharmacies humaines et les groupements d'éleveurs agréés.

### **II-2-2-1- Les sociétés privées vétérinaires**

Les sociétés vétérinaires qui interviennent dans le marché du médicament vétérinaire en Côte d'Ivoire sont CODIVET, PROMAVET, SN PROVECI et CPV. Ces sociétés privées disposent de plusieurs circuits de distributions :

- circuit des groupements d'éleveurs : c'est un circuit exploité par ces sociétés privées mais certains groupements d'éleveurs s'adressent directement aux fournisseurs extérieurs (laboratoires pharmaceutiques) pour obtenir des prix plus intéressants ;
- circuit des cliniques et cabinets vétérinaires : les médicaments dont disposent ces derniers sont destinés au traitement dans le cadre de leur activité ;
- circuits des officines : c'est l'un des circuits de distribution les plus importants. Chaque pharmacie dispose au moins d'un rayon vétérinaire pour la vente au détail des produits vétérinaires ;
- circuit des dépôts ou points de vente. Ils ont été installés par les sociétés privées pour écouler leurs produits. Ces dépôts sont en général gérés par des personnes n'ayant aucune formation en médecine vétérinaire ;
- circuits des éleveurs individuels. Ils vont souvent s'adresser directement aux sociétés privées afin de bénéficier de certaines réductions.

## **II-2-2-2- Les officines**

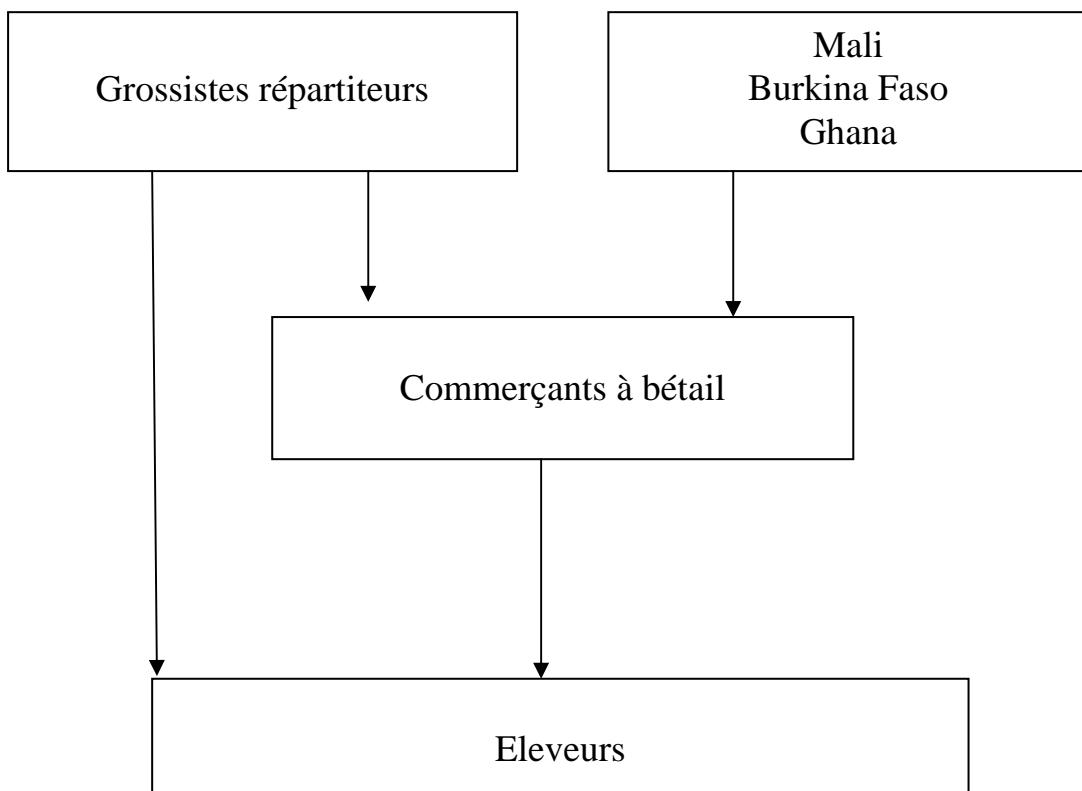
De façon officielle, il existe trois officines grossistes importatrices et répartiteurs de produits vétérinaires en Côte d'Ivoire. Il s'agit de la Grande Pharmacie du Commerce associée à LABOREX, la pharmacie du Lycée technique et la pharmacie Sainte Hermann. Ces officines constituent les points d'approvisionnement des vétérinaires en clientèle privée, des éleveurs, des groupements d'éleveurs mais aussi des autres officines du pays. Elles jouent également un rôle très important dans les zones d'élevage non couvertes par des groupements d'éleveurs ou dépourvues de vétérinaires privés.

### **II-2-2-3- Les groupements d'éleveurs**

Ils importent les quantités de médicaments vétérinaires d'usage courant nécessaires aux élevages de leurs adhérents à qui ils sont chargés de vendre au détail. Ces groupements importent et distribuent sous la supervision d'un docteur vétérinaire. Il s'agit de l'Union des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (UACI), l'Association des Producteurs de Porcs de Côte d'Ivoire (APPORCI) et l'association des producteurs de petits ruminants (APROCASUDE). Leur importance sur le marché des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire n'est pas évaluée vu la difficulté d'accès à leur statistique.

### **II-2-3- Le marché parallèle des médicaments vétérinaires**

Il existe un marché parallèle illicite de médicaments vétérinaires animé par les non professionnels notamment les marchands de bétail. Ces vendeurs s'approvisionnent au Mali, au Ghana et au Burkina Faso mais aussi auprès des grossistes répartiteurs nationaux. L'importance de ce marché n'est pas connue. Les vendeurs sur ce marché ravitaillent en majorité les éleveurs individuels. Aux abattoirs de Port-Bouët à Abidjan, une dizaine de vendeurs animent ce marché. Ils sont tous du sexe masculin et sont de toute catégorie d'âge (jeunes, adultes vieux). Le circuit de distribution parallèle de médicaments vétérinaires est présenté à la **figure 2**.



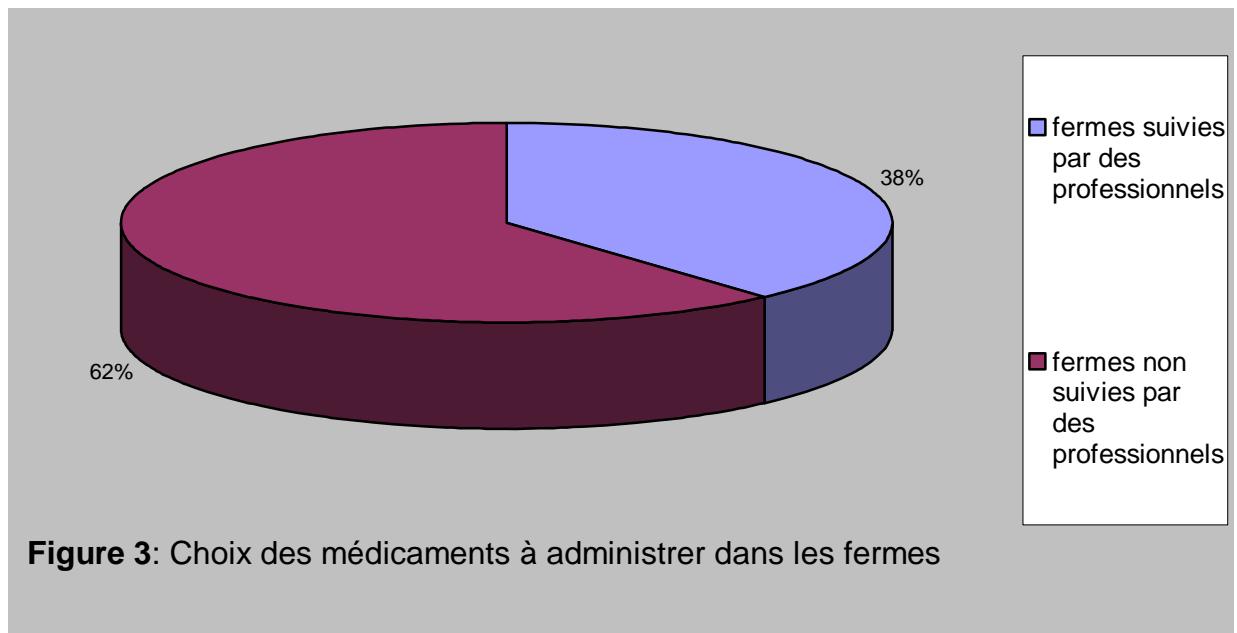
**Figure 2** : Circuit illicite de distribution de médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire.

### II-3- Utilisation

#### ➤ Choix des médicaments à administrer

En Côte d'Ivoire, les médicaments et les vaccins vétérinaires sont utilisés dans les cliniques et cabinets vétérinaires ainsi que dans les fermes d'élevage. Dans les cliniques et cabinets vétérinaires, les médicaments sont utilisés sur la prescription d'une ordonnance par le vétérinaire ou le responsable après un diagnostic complet de l'animal. Sur les 34 fermes enquêtées, seules dans 13 (soit 38,24%) qui sont suivies par des professionnels, les médicaments vétérinaires sont utilisés sur prescription après un diagnostic médicale (**figure 3**). Dans les

autres cas, 61,76%, c'est l'éleveur lui-même qui prend l'initiative d'utiliser les médicaments vétérinaires.

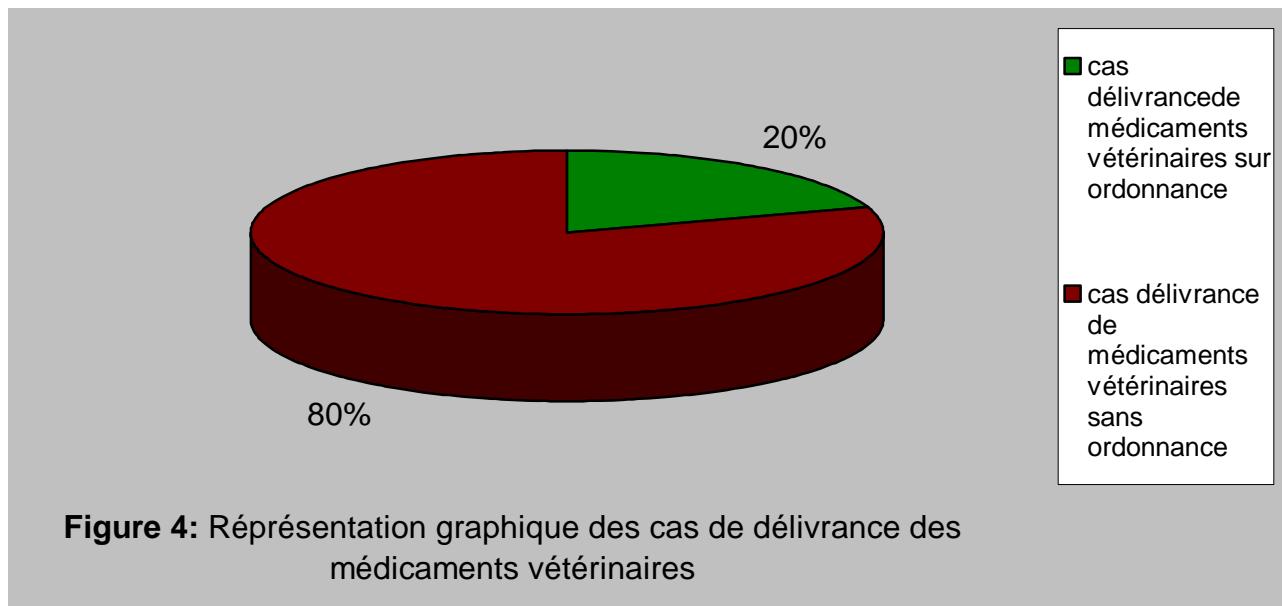


**Figure 3:** Choix des médicaments à administrer dans les fermes

#### ➤ Délivrance de médicaments vétérinaires

Ces produits sont vendus au détail dans les officines, les dépôts pharmaceutiques, les cabinets vétérinaires publics, les groupements d'éleveurs agréés mais aussi chez les grossistes répartiteurs. Lors de l'étude, dans 61 cas de délivrance de médicaments vétérinaires, soit 80% des cas observés, il suffit à l'éleveur d'inscrire le nom du produit qu'il désir sur un bout de papier et de le présenter au vendeur pour être servi quelque soit le produit (vaccins ou médicaments chimiques). Dans les autres cas (20%), soit 15 cas de délivrance de médicaments vétérinaires (**figure 4**), la délivrance de ces produits se fait suite à

la présentation d'une ordonnance, et cette clientèle est en général constituée de propriétaire d'animaux de compagnie.



Le manipulateur du médicament est différent selon qu'on soit dans un cabinet ou clinique vétérinaire, dans une ferme et en fonction de la forme du produit. Il s'agit des vétérinaires, des agents techniques d'élevage, des éleveurs, des dresseurs de chiens et des maîtres chiens.

#### ➤ Utilisation dans les cliniques ou cabinets vétérinaires

Dans la zone d'étude, les cabinets et cliniques vétérinaires utilisent ces médicaments en majorité chez les animaux de compagnie. Les manipulateurs des produits sont des professionnels regroupant les docteurs vétérinaires qui sont pour la plupart les responsables assistés des agents techniques d'élevage.

Dans ces cabinets et cliniques vétérinaires toutes les formes de médicaments sont manipulées par le professionnel lui-même.

#### ➤ Utilisation dans les fermes d'élevage

Les médicaments sont utilisés par le professionnel mais aussi l'éleveur lui-même selon la nature ou la forme du produit.

En effet, seul le professionnel réalise les injections. Par contre les produits destinés à une administration par voie orale ou à une application externe, sont manipulés aussi bien par le professionnel que par l'éleveur lui-même ou par son employeur. Sur 29 fermes d'élevage d'animaux à cycle court enquêtées, l'éleveur réalise lui-même la vaccination par voie orale dans 18 fermes (soit 62% des cas) Cependant, lorsqu'il s'agit de médicaments injectables, ils font appel à des vétérinaires ou à des techniciens d'élevage. Les 11 autres fermes disposent d'un contrat avec des professionnels qui procèdent aux vaccinations et utilisation des autres médicaments (soit 38% des cas).

#### ➤ **Les dresseurs de chiens et maîtres-chiens**

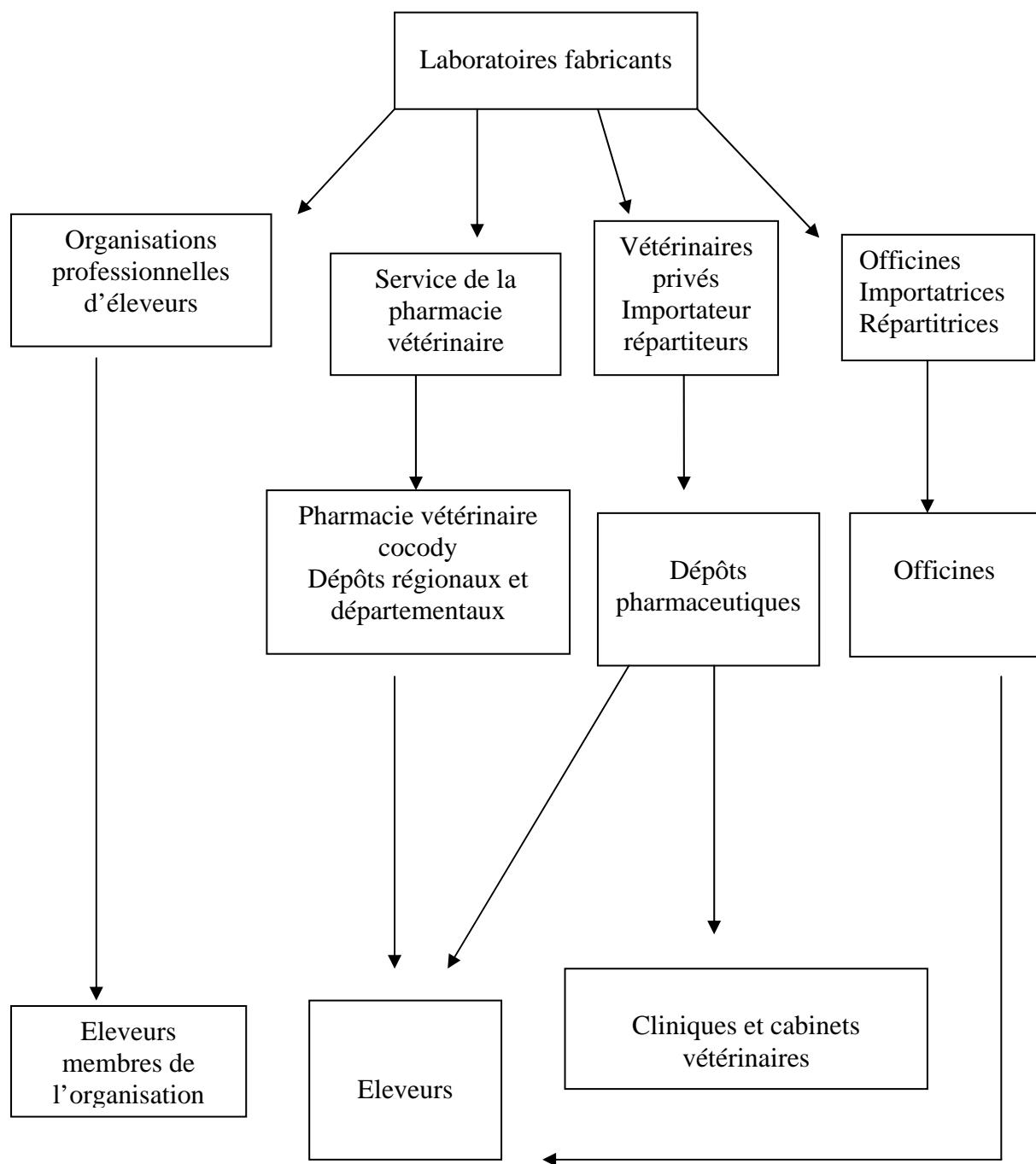
Les dresseurs de chiens et maîtres-chiens utilisent eux-mêmes les médicaments vétérinaires dans quatre (4) chenils et établissements cynophiles sur les dix (10) enquêtés soit dans 40% des cas. Les six (6) autres (60% des cas) sont sous contrat de suivi sanitaire avec les vétérinaires.

### **II-4- Synthèse du système de fabrication, de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires**

Au total, en raison de l'absence de sociétés fabricants des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire, plusieurs firmes pharmaceutiques étrangères se partagent le marché en approvisionnant les grossistes répartiteurs du pays dont 4 sociétés privées vétérinaires, 3 officines, 1 pharmacie nationale vétérinaire mais aussi des groupements d'éleveurs. Ces grossistes répartiteurs approvisionnent les vétérinaires privés qui sont en majorité installés mais aussi les officines et les éleveurs individuels (**figure 5**). La délivrance des produits vétérinaires se fait

soit sur présentation d'une ordonnance du client mais dans la plupart du temps le client n'est pas muni d'une ordonnance même pour les produits qui en nécessitent. On note une non segmentation du marché dans la mesure où l'éleveur peut s'approvisionner en produits vétérinaires directement chez le grossiste répartiteur.

Les manipulateurs des produits vétérinaires varient en fonction de leur nature et leur voie d'administration. En outre, les maîtres chiens s'érigent parfois en vétérinaires pour manipuler le médicament vétérinaire.



**Figure 5 :** Circuits de distribution des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire.

## CHAPITRE III : DISCUSSION

### I- Méthodologie

Notre zone d'étude a été limitée à la région des Lagunes à cause de la situation socio-politique qui a engendré une insécurité dans les régions du nord de la Côte d'Ivoire. Dans cette zone, les filières avicoles et porcines industrielles et semi-industrielles sont en pleine expansion (ABO SOH, 1997). On y rencontre également des fermes de petits ruminants et des fermes laitières. La présence de tous ces élevages favorise un marché important des médicaments vétérinaires. Par ailleurs tous les grossistes répartiteurs et la majorité des distributeurs se trouve à Abidjan, principal district de la région des Lagunes.

La plupart des documents réglementaires nécessaires à cette étude sont disponibles à Abidjan. Notre méthode d'enquête a été employée par AKODA (2002) qui a produit des résultats consistants au Bénin et au Togo. Le choix raisonné dans les structures de distribution et d'utilisation nous a permis de prendre en compte tous les cas de figure et a facilité notre accès aux cibles de l'enquête. Notre échantillonnage n'a pas la prétention d'être représentatif au niveau national, néanmoins il englobe la totalité des grossistes importateurs répartiteurs et une bonne partie des distributeurs de produits vétérinaires dans les limites de la zone d'étude.

### II- Les textes

En Côte d'Ivoire la loi sur la profession vétérinaire est encore sous forme de projet. En raison de la situation socio-politique actuelle et des lenteurs administratives bien connues dans ce domaine, le vide peut encore durer. Par ailleurs, ce projet de loi, même si les personnes habilitées à exercer cette profession sont clairement définies, les sanctions sur l'exercice illicite de la

profession vétérinaire comme le prévoit la loi de certains pays comme le Dahir n° 1-80-340 du 25 Décembre 1980 au Maroc ne sont pas prévues. C'est une lacune qui pourrait accentuer l'exercice illicite de la profession vétérinaire en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire dispose d'une loi sur la pharmacie vétérinaire et son décret d'application contrairement à la plupart des autres pays de la zone UEMOA, où il existe peu de lois dans ce domaine; d'ailleurs quand elles existent, le plus souvent elles n'ont pas de textes d'application (BOISSEAU et SECK, 1999). Ces textes sur la pharmacie vétérinaire en Côte d'Ivoire, prévoient des dispositions relatives à la fabrication, à l'AMM, à la distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires ainsi qu'à l'inspection de la pharmacie vétérinaire. Cependant, même si cette loi et son décret d'application définissent clairement les structures chargées de la délivrance de l'AMM et les structures autorisées à fabriquer les médicaments vétérinaires, les modalités techniques et fonctionnelles de délivrance de l'AMM ainsi que les procédures de bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires n'y sont pas définies. Ces textes prévoient que des arrêtés soient pris pour définir ces modalités mais au stade actuel ils ne le sont pas encore. Il y a là un vide qui favorise la multiplicité des origines des médicaments vétérinaires qui parfois sont spécialement fabriqués pour l'exportation et qui ne subissent pas de contrôle rigoureux dans les pays d'origine. En raison de ce vide et de l'absence de structure nationale de contrôle de qualité de médicaments, il est fort probable que les médicaments commercialisés soient en bonne proportion défectueux comme c'est le cas au Bénin et au Togo (TEKO et *al*, 2003)

En outre, aucune procédure ne définie ni ne met à jour la liste des médicaments autorisés au niveau des collectivités des groupements d'éleveurs. Théoriquement donc ils ont accès à tous les médicaments vétérinaires.

Par ailleurs, il n'existe aucun texte relatif à l'utilisation des médicaments vétérinaires soulignant clairement les acteurs et les conditions ou modalités d'utilisation de ces produits.

Enfin, il n'y a pas de moyens logistiques et humains pour le contrôle de la mise en application des textes sur la gestion des médicaments vétérinaires, ce qui favorise la présence de personnes non qualifiées dans ce domaine.

### **III- Problèmes de fonctionnalité dans les circuits de distribution des médicaments vétérinaires**

En Côte d'Ivoire, bien que la loi sur la pharmacie vétérinaire et son décret d'application réglementent de façon précise le circuit de distribution des médicaments vétérinaires, ce circuit reste encore non segmenté dans la mesure où les éleveurs ou commerçants de bétails s'approvisionnent parfois directement chez le grossiste répartiteur. Cette situation est observée aussi bien au Bénin et au Togo (AKODA, 2002), au Cameroun (SAIDOU et N'GATCHOU, 1999) et au Mali (SOW, 1999). C'est un problème qu'il est important de régler pour spécialiser les acteurs professionnels et éviter les dysfonctionnements dans le secteur.

A côté du circuit officiel de distribution des médicaments vétérinaires, il existe un marché parallèle en Côte d'Ivoire à l'instar des pays africains au sud du Sahara. C'est le cas au Bénin (ASSOGBA, 2001), au Niger (VIAS, 2001) ou encore au Sénégal (BA, 2001; DIAGNE, 2001). Ce circuit est aux mains des agents non professionnels notamment des para-vétérinaires et des trafiquants. Ce marché illicite occupe un vide réel, probablement lié au déficit de professionnels pour couvrir ces besoins mais surtout au manque de contrôle de l'Etat.

Les médicaments vétérinaires sont importés sans aucun contrôle analytique en Côte d'Ivoire, il se pose donc un problème de garantie de la qualité et d'innocuité

de ces produits, notamment ceux qui sont destinés aux élevages des pays tropicaux comme les trypanocides qui n'ont pas besoin d'AMM dans leur pays d'origine. A cela s'ajoute l'origine parfois douteuse des produits vétérinaires vendus sur les marchés parallèles. Les travaux de TEKO AGBO et al. (2003) ont montré que les médicaments vétérinaires vendus sur ces marchés sont le plus souvent non conformes. Les non conformités vont d'un sous dosage à une absence totale du principe actif dans le médicament. L'utilisation de ces médicaments de mauvaise qualité a un impact direct sur les productions animales mais aussi sur la santé du consommateur, en raison des résidus inconnus probablement laissés dans les denrées alimentaires animales ou d'origine animales (ABIOLA et al., 1999; TEKO-AGBO et al., 2003). Pour l'utilisation des médicaments, notre étude a révélé un fort taux d'automédication. Les officines et pharmacies vétérinaires délivrent des médicaments sur simple demande du client comme s'il s'agissait de simples produits marchands. C'est un manque de professionnalisme des vétérinaires et des pharmaciens qui savent que la délivrance des médicaments est soumise à des règles. L'automédication favorise les mauvaises utilisations (choix inadapté de la molécule et de la voie d'administration, sous-dosage, durée d'utilisation non adaptée, non respect des délais d'attentes, etc.).

#### **IV- Problèmes d'harmonisation des textes dans la sous-région UEMOA**

La Côte d'Ivoire appartient à un ensemble économique et monétaire ouest-africain où il y a théoriquement libre circulation des personnes et des biens, y compris les médicaments vétérinaires. Or les textes en Côte d'Ivoire sont pris dans un contexte de souveraineté nationale sans articulation réelle avec ce qui se passe dans les autres pays de l'union.

Au Sénégal par exemple, les médicaments vétérinaires ne sont pas autorisés s'ils n'ont pas un certificat d'expertise attestant leur bonne qualité pharmaceutique

délivrée par le laboratoire de contrôle des médicaments vétérinaires (LACOMEV) de l'EISMV. Cette disposition rassure au moins que seuls les bons médicaments sont utilisés au Sénégal.

Avec son appartenance à l'UEMOA, le Sénégal ne pourrait par exemple pas rejeter des médicaments réexportés de la Côte d'Ivoire alors que les procédures d'enregistrement sont différentes. Il y a là un sérieux problème d'harmonisation des réglementation à mettre en place, à l'instar de ce qui se fait pour les pesticides dans les pays du Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), avec une procédure commune d'homologation des pesticides assurée par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP), (ABIOLA et al, 2004).

Une réunion de l'UEMOA a été consacrée à cette problématique en décembre 2002. Les conclusions vont dans le sens de cette harmonisation mais il s'est écoulé depuis lors, près de deux ans et rien n'est encore perceptible en Côte d'Ivoire concernant cette harmonisation.

Au total, au terme de cette étude, il ressort d'importantes lacunes dans le dispositif légal et réglementaire sur les médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire. Il y a également au plan pratique des insuffisances dans l'utilisation des médicaments vétérinaires, pour lesquels nous formulons quelques recommandations.

## **Chapitre IV : Recommandations**

### **I- Sur le système juridique**

Concernant la pharmacie et l'utilisation des médicaments vétérinaires nous recommandons :

- une réglementation harmonisée à l'échelle de l'UEMOA en ce qui concerne la pharmacie vétérinaire;
- la prise d'un arrêté précisant la composition et le fonctionnement de la commission technique d'enregistrement des médicaments vétérinaires et fixant les modalités de constitution des dossiers d'AMM ;
- la prise d'un texte réglementaire plus clair sur l'utilisation des médicaments vétérinaires en se référant à ce qui se fait bien au Maroc et au Sénégal par exemple ;
- la prise d'un arrêté portant création d'une commission technique d'autorisation d'ouverture des établissements de fabrication, d'importation ;
- la prise d'un arrêté précisant le fonctionnement des établissements de fabrication, d'importation, de vente et de distribution en gros de médicaments vétérinaires ainsi que les procédures de bonnes pratiques dans ces établissements ;
- la prise d'un arrêté fixant les prix des médicaments vétérinaires vendus en gros et au détail sur l'étendue du territoire national pour éviter les concurrences déloyales ;

- la prise d'un arrêté fixant la liste des médicaments vétérinaires pouvant être détenus par les groupements d'éleveurs.

Enfin nous recommandons que l'Etat offre une formation appropriée et apporte un appui logistique aux vétérinaires inspecteurs pour leur permettre une surveillance effective de l'application des textes réglementaires et législatifs.

## **II- Sur la distribution des produits vétérinaires**

Nos recommandations dans ce domaine se situent à plusieurs niveaux.

### **II-1- Au niveau sous-régional**

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il y a eu suppression des barrières tarifaires et douanières au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Nous soutenons la création d'une agence autonome du médicament vétérinaire au sein de l'union qui sera chargée d'organiser une gestion améliorée de la distribution des médicaments vétérinaires dans la zone et d'instruire les dossiers d'AMM et d'enregistrement des médicaments vétérinaires.

Cette agence, dans le cadre des dossiers d'AMM, pourra bénéficier des prestations du Laboratoires de Contrôle des Médicaments Vétérinaires (LACOMEV) de l'EISMV de Dakar qui est d'une compétence sous-régionale et d'une reconnaissance internationale.

En attendant, nous exhortons la Représentation Régionale Afrique de l'Office International des Epizooties (OIE) à continuer son appui à la volonté d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires dans les pays africains.

## **II-2- Au niveau des praticiens et services de l'élevage**

Il est nécessaire que la prescription, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires suivent les règles de déontologie de la profession. C'est une prise de conscience nécessaire à la survie de notre profession.

## **II-3- Au niveau de l'Etat**

L'Etat devrait mettre en place un dispositif fonctionnel permettant :

- d'informer les éleveurs de façon approfondie, adaptée et continue sur « qui fait quoi avec les médicaments vétérinaires»; (quels sont les rôles et compétences respectifs des différents acteurs, publics et privés de la santé et de la production animale);
- d'accroître de façon significative leurs connaissances techniques et professionnelles de base ;
- combattre le secteur informel en associant les éleveurs, les vétérinaires et les techniciens d'élevage.

Les services de l'Etat devront, en dehors des opérations d'urgence, de soutien ou de recherche, cesser de manipuler les médicaments et laisser la charge aux vétérinaires privés.

## **III- Sur l'utilisation des médicaments vétérinaires**

Pour une bonne utilisation des médicaments vétérinaires, nous proposons qu'ils soient utilisés par :

- les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre dans le cadre de leurs activités ;

- les vétérinaires des services de l'Etat et les agents intervenant sous leur contrôle, en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires dirigées par l'Etat ;
- les élèves des écoles vétérinaires, ayant subi avec succès l'examen de fin de première année de clinique et au-delà, autorisés en qualité d'assistants de vétérinaires ;
- les agents techniques d'élevage sous la surveillance d'un vétérinaire ;
- les éleveurs pour une liste précise de médicaments et sous le contrôle d'un vétérinaire.

En outre, nous recommandons que la liste des médicaments vétérinaires qui doivent être détenus par des groupements professionnels d'éleveurs soit arrêtée. Les maîtres-chiens et dresseurs de chiens devraient obéir aux mêmes règles que les éleveurs.

## CONCLUSION

L'élevage ivoirien apparaît comme un secteur en voie de modernisation et d'intensification. Il représente 2,9% du PIB agricole, soit 1% du PIB national.

Cet élevage est confronté à des contraintes sanitaires liées au climat, à la transhumance et au commerce du bétail, aux mouvements croissants des populations et des produits d'élevage entre la Côte d'Ivoire et les pays voisins exportateurs de bétail.

Les maladies animales peuvent se propager rapidement et de façon inattendue d'un pays à un autre à la faveur de ces différents échanges commerciaux d'animaux et de produits animaux.

Afin de garantir le développement de l'élevage et diminuer ses attentes de ces pays, La Côte d'Ivoire déploie des efforts pour disposer d'un système de santé animale fiable avec un environnement juridique et institutionnel qui régie la profession vétérinaire, la distribution et l'utilisation des produits vétérinaires.

Notre travail a eu pour objectif de faire l'analyse de l'état actuel des conditions de distribution des médicaments vétérinaires et de leur utilisation dans la région des Lagunes (Sud de la Côte d'Ivoire).

Les résultats attendus sont :

- l'analyse de la fonctionnalité du cadre juridique et réglementaire relatif au médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire ;
- l'analyse de fonctionnalité du système de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- la proposition de mesures correctives en vue d'améliorer la couverture médicale du cheptel dans les limites de la zone d'étude.

Une enquête de terrain a été menée dans la région des Lagunes, au Sud de la Côte d'Ivoire sur une période de trois mois (Août à Novembre 2003). Elle était basée sur la collecte et l'analyse des textes législatifs et réglementaires, une enquête questionnaire, des entretiens individuels, et des observations participantes.

Aux termes de notre étude, il apparaît qu'il existe des lois et règlements relatifs à la profession et à la pharmacie vétérinaire. Certains sont encore à l'état de projet.

Par ailleurs, beaucoup de règlements d'application manquent aux lois promulguées. Cette situation explique la diversité d'acteurs intervenant dans la filière des médicaments vétérinaires avec parfois des personnes non qualifiées qui sont généralement attirées par le profit.

Nous avons aussi observé que :

- aucune procédure d'enregistrement incluant une instruction formelle des dossiers de contrôle de qualité n'est réalisée sur les produits importés avant leur mise sur le marché. L'enregistrement n'est que purement administratif essentiellement basé sur l'AMM du pays fournisseur ;
- aucun laboratoire de fabrication de médicaments et vaccins vétérinaires n'existe en Côte d'Ivoire. Le pays dépend entièrement de l'extérieur pour son approvisionnement en médicaments et vaccins vétérinaires ;
- plusieurs acteurs du public et du privé interviennent dans l'importation et la distribution des médicaments et vaccins vétérinaires. Toutefois, l'Etat a le monopole de l'importation et la distribution des vaccins contre la PPR et la PPCB ;

- le marché est non segmenté, ce qui permet aux grossistes d'être en même temps détaillants ;
- outre le marché officiel, il existe un marché illicite, animé par des personnes non professionnelles, approvisionné par des grossistes importateurs du pays et par des commerçants à bétail venant des pays limitrophes.

L'utilisation des médicaments vétérinaires, depuis la prescription jusqu'à la l'administration est souvent exécutée par les éleveurs, les maîtres-chiens et les dresseurs de chiens. En effet dans 62% des fermes enquêtées, l'éleveur lui-même apporte les soins vétérinaires aux animaux.

Le cadre juridique relatif à l'activité pharmaceutique vétérinaire en Côte d'Ivoire nécessite des améliorations, notamment en ce qui concerne les textes d'application.

C'est pour cette raison que nous recommandons :

1. L'harmonisation de la législation et de la réglementation pharmaceutique vétérinaire avec celles des pays membres de l'UEMOA ;
2. la prise d'un arrêté précisant la composition et le fonctionnement de la commission technique d'enregistrement des médicaments vétérinaires et fixant les modalités de constitution des dossiers d'AMM ;
3. la prise d'un texte réglementaire plus clair sur l'utilisation des médicaments vétérinaires en se référant à ce qui se fait bien au Maroc, au Sénégal ou en Guinée par exemple ;
4. la prise d'un arrêté portant création d'une commission technique qui autorise les conditions d'ouverture des établissements de fabrication et/ou d'importation des médicaments vétérinaires;

5. la prise d'un arrêté précisant le fonctionnement des établissements de fabrication, d'importation, de vente et de distribution en gros de médicaments vétérinaires ainsi que les procédures de bonnes pratiques dans ces établissements ;
6. la prise d'un arrêté fixant la liste des médicaments vétérinaires pouvant être détenus par les groupements d'éleveurs ;
7. la mise en place d'un dispositif de formation appropriée et d'appui logistique aux vétérinaires inspecteurs pour leur permettre une surveillance effective des conditions de mise en application des textes législatifs et réglementaires ;
8. l'instauration des règles de bonnes pratiques dans la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### 1. ABIOLA F. A.

Le marché mondial du médicament vétérinaire. (145) In : Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

### 2. ABIOLA F. A. ; BIAOU C. ; FAURE P.

Bon usage des médicaments vétérinaires et résistance des agents pathogènes et vecteurs de maladies animales. (113-118) In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

### 3. ABIOLA F. A., DIARRA A., BIAOU F. C. et al

Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) : 10 ans au service des Etats du CILSS.

Revue Africaine de Santé et de Production Animale, 2004, 2 (1) : 83-90

### 4. ADOUM D. ; DAOOUNAYE D.

Importation et distribution de médicaments vétérinaires en République du Tchad. (101-102) In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

### 5. ABO SOH J.

Système d'élevage bovin sédentaire dans la région des savanes (Nord de la Côte d'Ivoire) (177) In : Visite d'étude sur les systèmes d'élevage dans la zone humide et subhumide d'Afrique : Compte rendu Guinée, 3-14 Novembre 1997 : Centre Technique de Coopération Agricole et Rural ACP-UE

### 6. AIACHE J.-M ; AIACHE S. ; RENOUX R.

Initiation à la connaissance du médicament. -Paris : Masson, 1989.-268p

### 7. AIRAULT P.

Les trypanocides : un marché florissant au sud du Sahara.  
Afrique Agriculture., 2001, (294) : 56-57

### 8. AKODA K.

Etude des intrants zootechniques et vétérinaires : distribution et contrôle de qualité des médicaments vétérinaires (cas du Bénin et du Togo).

Th. : Méd. Vét. : Dakar : 2002 ; 20

**9. ASSOGBA D. H.**

Le marché des médicaments vétérinaires au Bénin. (65-68) In: Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

**10. ALIOUNE T.**

Contribution à l'étude de l'approvisionnement de la distribution et de l'utilisation des médicaments vétérinaires au Sénégal.

Th. : Méd. Vét. : Dakar : 1989 ; 17

**11. BA M.**

La commercialisation des intrants vétérinaires au Sénégal : la situation post dévaluation et les perspectives.

Th. : Méd. Vét. : Dakar : 2001 ; 3

**12. BEUGNET F.**

La résistance aux antiparasitaires chez les parasites des ruminants.

Afrique Agriculture, 1999, (276) : 53-54

**13. BIAOU C. F. ; TEKO-AGBO A. ; FAURE P. et coll.**

Le marché du médicament vétérinaire en Afrique de l'Ouest : particularités et réglementation

Animalis, 2002, 1 (3) : 34-39

**14. BOISSEAU J.**

Code de bon usage des produits antibiotiques en élevage. (105-111) In: Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**15. BOISSEAU J. ; SECK B.**

Harmonisation régionale des réglementations relatives aux médicaments vétérinaires dans la zone de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) : Rapport de mission provisoire, Paris 15 octobre-5 novembre 1999, 38p

**16. BUREAU J.-C. (1998)**

Les négociations internationales sur le commerce : enjeux, débats en cours et questions à l'INRA. Aspects réglementaires, techniques et sanitaires.

« Ressource électronique ».-

<http://www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/vie/animatuons/pdf/jcb9802.pdf>

**17. CARON J.**

Les résidus d'antibiotique dans les viandes.  
Rev. Fr. Santé Publ., 1983, (24) : 4-13

**18. COLY R.**

Importation et distribution de médicaments vétérinaires au Sénégal. (89-91)  
In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**19. CORPET D. E. et BRUGERE H. B.**

Résidus des antibiotiques dans les aliments d'origine animale : conséquences microbiologiques, évaluation de la dose sans effet chez l'homme.  
Rév. Méd. Vét., 1995, 146 (2) : 72-82

**20. CORNU G.**

Vocabulaire juridique.-Paris : 4<sup>e</sup> édition.- Paris : Presse Universitaire de France corrigée, 1994.-862p

**21. DIAGNE F.**

Le marché des trypanocides au Sénégal. (99-102) In: Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

**22. DIALLO O.**

Utilisation des trypanocides au Mali : facteurs de risque de chimiorésistance. (125-130) In: Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

**23. DICTIONNAIRE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES ET DES PRODUITS DE SANTE ANIMALE**, diagnostic, diététique, hygiène, petit matériel.-Paris : édition du Point Vétérinaire, 1999.- 1660p

**24. DUVAL I. ; SOUSSY C. J.**

Base bactériologique pour l'utilisation des antibiotiques.-Paris ; New York ; Barcelone ; Milan : MASSON, 1977.-159p

**25. EWEN Mc. S. (2002)**

Utilisation d'antimicrobien chez les animaux et les conséquences pour la résistance et la santé humaine : Rapport du comité consultatif préparé pour la Direction des médicaments vétérinaires, Santé Canada  
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/produits-porcins/documents/SANTE%2025-1.pdf>

**26. FAO/OMS.**

Résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments.- Rome : FAO/OMS, 1996, 3 : 89p

**27. GUILLIEN R. ; VINCENT J.**

Lexique des termes juridiques.- Paris : 12<sup>e</sup> édition.-Paris : DALLOZ, 1999.- 561p

**28. GUINDO O.**

Contribution à l'élaboration d'une réglementation adaptée à l'approvisionnement, la détention et la distribution des médicaments vétérinaires au Sénégal.

Th. : pharmacie : Dakar : 1989 ; 58

**29. GODKIN A. ; RODENBURG J.- (2003)**

Utilisation des médicaments vétérinaires à la ferme laitière. Fiche technique. Ontario : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : Division Agriculture et Affaire Rurales.

« Ressource électronique ».-

<http://www.search.gov.on.ca:8002/compass?view-template=simple1>

**30. HAMADOU S ; BANIPE L.**

Le marché des médicaments vétérinaires au Cameroun : les cas de falsification et les moyens utilisés actuellement pour le contrôle. (69-72) In: Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

**31. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE (1997).**

Loi n° 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire. (35-39)

**32. KAREMBE H.**

Qualité pharmaceutique de quelques trypanocides à base de diminazène. (146-147) In: Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.-170p.

**33. KLEMM U.**

Appréciation toxicologique des résidus de sulfamides dans le miel suisse. Lettre d'information de l'Office fédérale de la santé publique (54) : 4p

**34. KOFFI KOUMI M.**

Le marché des trypanocides en Côte d'Ivoire. (86-90) In : Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique Subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.- 170p

**35. LABIE C.**

Positions législatives destinées à éviter la présence de résidus d'antibiotiques dans le lait.

Rév. Méd. Vét., 1981, 157 (2) : 161-167

**36. LABEY A.**

Elevage, fort impact de la crise ivoirienne.

Afrique Agriculture, 2003, (315) : 15

**37. LY C.**

L'approvisionnement en médicaments et vaccins vétérinaires au Sénégal. (1-10) In : Deuxième journée d'étude de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal, Kaolack, 9 mars 2002.-18p

**38. LOBRY M.**

Distribution des médicaments vétérinaires dans les pays en voie de développement.

Bull. Acad. Vét. de France, 1988, (61) : 185-190

**39. MILHAUD B.**

Intérêt pratique, danger potentiel et règle d'emploi des thérapeutiques antimicrobiennes chez les poissons.

Rév. Scien. Tech. Off. Int. Epiz., 1985, 5 (3) : 635-637

**40. MUHINDA O.-V.**

Le marché des trypanocides au Rwanda. (84-85) In : Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique Subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.- 170p

**41. NAMKOISSE E.**

Distribution et usage des médicaments vétérinaires en République Centrafricaine. (73-78) In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**42. NGUIMFACK A.**

Approvisionnement et distribution des médicaments vétérinaires dans la région de Dakar (Sénégal).

Th. pharmacie : Dakar : 2000 ; 59

**43. OIE.**

Santé animale mondiale en 2001.- Tome 1.- 377p.

**44. OIE.**

Santé animale mondiale en 2001.- Tome 2.- 707p

**45. REPUBLIQUE FRANCAISE.** (2003)

La dimension internationale de la sécurité alimentaire.

« Ressource électronique ».-

[http://www.viepublique.fr/dossier\\_polpublic/securite\\_alimentaire/internation al/indexinternat.shtml](http://www.viepublique.fr/dossier_polpublic/securite_alimentaire/internation al/indexinternat.shtml)

**46. SANDERS P.**

Traitemet thérapeutique et antibiorésistance.

Le Point Vétérinaire, 1999, 30 (198) : 203-210

**47. SAIDOU H. ; NGATCHOU A.**

Importation et distribution de médicaments vétérinaires au Cameroun (93-94)

In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**48. SONHAYE A. S. ; DJANKLA T.**

Importation de médicaments vétérinaires au Togo. (97-99) In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**49. SOW H.**

Importation et distribution des médicaments vétérinaires au Mali. (95-96) In : Quatrième séminaires sur les médicaments vétérinaires en Afrique, Dakar, 6-10 Décembre 1999.-157p

**50. TCHAO M.**

Les médicaments vétérinaires dans les pays de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain: aspect législatif.

Th.: Méd Vét. : Tunis : 2000 ; 5

**51. TEKO-AGBO A. ; BIAOU F. C. ; AKODA K. et coll.**

Contrefaçons et malfaçons de trypanocides à base de diminazène et d'anthelminthiques contenant de l'albendazole au Bénin et au Togo

Revue Africaine de Santé et de Production Animales, 2003, 1, (1) : 39-47

**52. TOURE A.**

Contribution à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires au Sénégal.

Th. : Méd. Vét. : Dakar : 1989 ; 17

**53. VIAS G.**

Le marché des produits vétérinaires au Niger : situation actuelle et perspectives. (91-98) In : Séminaire sur l'utilisation des trypanocides en Afrique Subsaharienne, Dakar, EISMV, du 06 au 09 Février 2001.- 170p

## ANNEXES

## LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

### 1- Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques

- Dr. Bonaventure M'Bras Georges N'GUESSAN KAN, Directeur des Productions Animales

Cité administrative, Tour B 2<sup>ème</sup> étage, *Tel. 20 22 69 77 / 20 22 15 43*

- Dr. KANGA Kouamé, Sous-directeur de la Santé Animale.
- Mr. AMON, Technicien d'élevage, Pharmacie vétérinaire, route du Lycée technique

*Tel. 22 44 69 51*

### 2- Grossistes répartiteurs

- KOUA BROU Paul, Docteur vétérinaire, Société de distribution de Produits Vétérinaires (PROMAVET)

18 BP 1444 Abidjan 18, *Tel. 21 35 93 94 / Fax 21 24 63 89*

- MANGOUA Gérard, Pharmacien, Grande Pharmacie du Commerce 01 BP 1007 Abidjan 01, *Tel. 20 32 12 12 / 20 32 40 98*

- AGBASSI N'Zoua Hyppolite, Pharmacien, Pharmacie Sainte Hermann
- BOH Zibé, Docteur vétérinaire, Produits et Matériels Vétérinaire de Côte d'Ivoire (S. N PROVECI)

01 BP 3623 Abidjan 01, *Tel. 21 24 74 10 / Fax 21 25 42 24*

- CACOU Pierre Marie, Docteur vétérinaire, Comptoir de Distribution Vétérinaire (CODIVET S. A. R. L)

*18 BP 588 Abidjan 18, Tel. 21 24 74 10 / 05 05 43 69 / Fax 21 25 42 24*

- **SERY Koudou Basile**, Docteur vétérinaire et Président de l'Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire, Centrale de Prophylaxie Vétérinaire (C. P. V.)

*Korhogo : BP 33 , Tel.36 86 13 18 / Fax 36 86 15 53*

*Abidjan : 21 25 39 36 / Fax 21 25 39 34*

*Bouaké : BP.806 / Tel.31 63 23 15*

### **3- Représentant de laboratoires exportateurs de produits et matériels vétérinaires en Côte d'Ivoire**

- Dr. BOH Zibé, Représentant AYAD LEPHIBEN Martin (A. L. M)
- Mr. Sinan EHOUNI, Représentant MERIAL  
06 BP 1325 Abidjan 06, Tel.05 06 37 86 / 22 42 51 59 / 22 42 00 81
- Dr. AKESSE Omer Kouassi, Représentant CEVA SANTE ANIMALE  
23 BP.3657 Abidjan 23 tel.23 45 45 81 / 07 07 23 81

### **4- Cliniques et cabinets vétérinaires**

- Dr. AKESSE Omer K., clinique vétérinaire BIRCOVET
- Dr. N'GUESSAN Monique, clinique vétérinaire du Latrille Cocody II plateaux boulevard des martyrs.

*Tel.22 41 92 38 / 05 95 22 26*

- Dr. Miremont Rodolphe, clinique vétérinaire de la Riviera

*Tel.22 47 08 28 / 07 81 35 53 / 07 81 31 11*

- Dr. DIABATE Fatou, clinique vétérinaire du lycée technique

*Tel.22 44 19 89 / 22 44 89 57 / 05 62 91 83*

- Dr. J. B. KOUAME, clinique vétérinaire CLAUDE BOURGELAT

*21, Rue Paul Langevin-zone 4c ; Tel.21 35 91 46 / 05 68 66 54 BP 146*

*Bingerville*

- Dr. TRABINOU, clinique vétérinaire TRABINOU

*Tel. 21 25 39 36 / 18 BP. 1470 Abidjan 18*

- Mr. NIAHOUROU Félicien, bureau de contrôle vétérinaire de Dabou

*Tel. 23 57 26 57*

## **5- Autres personnes rencontrées**

- Dr. Narcisse KOFFI, vétérinaire à la SIPRA

*Tel. 23 46 69 29 / 23 46 97 52 / 07 08 79 33*

- des éleveurs
- des dresseurs de chiens

# QUESTIONNAIRES

## **Questionnaire N°1 : Distribution des médicaments vétérinaires**

1- Qui sont vos principaux clients ?

Cabinets ou pharmacies vétérinaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Eleveurs individuels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Groupements d'éleveurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commerçants	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Vendeurs ambulants	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Autres (citer)..... .....		

2- Les lieux agréés de vente en gros ou au détail sont-ils tous gérés par un vétérinaire ou un pharmacien ? Oui Non

3- Les pharmacies vétérinaires privées sont-elles contrôlées ? Oui Non

4- Existe-t-il une liste identifiant tous les points de vente autorisés de médicaments vétérinaires ? Oui Non

5- Quels sont les différents types de points de vente autorisés ?

– pharmacies d'officine vétérinaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– grossistes répartiteurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– dépôts pharmaceutiques villageois	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– groupements d'éleveurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– ONG / projets	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– Techniciens d'élevage ou infirmiers vétérinaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– autres (précisez)		

6- La réglementation prévoit-elle des contraintes à respecter sur ces points de vente en terme de :

– conditions de stockage	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
– conditions de transport	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- délai de livraison à respecter Oui Non
- rotation des stocks (gestion des dates de péremption) Oui Non
- autres (précisez) .....

7- Un marché parallèle existe-t-il ? Oui Non

- Si Oui, a-t-on évalué son pourcentage par rapport au marché officiel ? Oui Non
- Ce pourcentage est de : %

8- A-t-on identifié ses sources d'approvisionnement ? Oui Non

- Si Oui, précisez : .....

9- Le système d'inspection de la pharmacie vétérinaire exerce-t-il un contrôle des médicaments vendus sur les marchés parallèles ? Oui Non

10- Existe-t-il un système d'attribution de secteurs géographiques afin d'assurer une bonne couverture du territoire national par les distributeurs en gros ?

Oui Non

11- Des campagnes de sensibilisation sont-elles menées sur le terrain en vue d'informer les utilisateurs de médicaments vétérinaires des risques liés à l'usage de médicaments provenant du secteur parallèle ?

Oui Non

- Si Oui, quels sont les supports utilisés ?

- presses locales Oui Non
- diffusion de revues spécialisées Oui Non
- radios locales Oui Non
- réunions d'information à l'initiative de l'administration, d'ONG, de projets, de partenaires

Oui Non

- diffusion de plaquettes d'information par les firmes pharmaceutiques Oui Non
- autres (précisez) : \_\_\_\_\_

12- Des défaillances au niveau de la distribution ont-elles été constatées dans certains secteurs géographiques ? Oui Non

- Si Oui, lesquelles ? (Précisez) \_\_\_\_\_

## **Questionnaire N° 2 : Utilisation des médicaments vétérinaires et les bonnes pratiques vétérinaires**

### **1- Nom et adresse de la structure d'accueil**

.....  
.....  
.....

### **2- Titre du responsable de la structure**

Vétérinaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ingénieur agronome	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Technicien d'élevage	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Autres (préciser).....		

### **3- Qui sont vos principaux fournisseurs en médicaments vétérinaires ?**

Pharmacie d'officine	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Grossiste répartiteurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dépôts pharmaceutiques	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Autres (préciser).....		

### **4- Existe-t-il des accords entre cliniques ou cabinets vétérinaires et fermiers pour guidance vétérinaire et contrôle de santé animale ? Oui Non**

Si oui, quels sont les principaux partenaires ?  
(préciser).....

### **5- Des campagnes de sensibilisation sont-elles menées sur le terrain en vue d'informer les utilisateurs sur les règles de bonne utilisation des médicaments vétérinaires ?**

Oui Non

## SERMENT DES VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS DE DAKAR

« Fidèlement attaché aux directives de **Claude BOURGELAT**, fondateur de l'enseignement vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes maîtres et aînés :

- d'avoir en tout moment et en tout lieu le souci de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire ;
- d'observer en toutes circonstances les principes de correction et de toute droiture fixés par le Code de Déontologie de mon pays ;
- de prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire ;
- de ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

Que toute confiance me soit retirer s'il advient que je me parjure »

***LE CANDIDAT***

VU  
LE DIRECTEUR  
DE L'ECOLE INTER-ETATS  
DES SCIENCES ET MEDECINE  
VETERINAIRES DE DAKAR

VU  
LE PROFESSEUR RESPONSABLE  
DE L'ECOLE INTER-ETATS  
DES SCIENCES ET MEDECINE  
VETERINAIRES DE DAKAR

VU  
LE DOYEN  
DE LA FACULTE DE MEDECINE  
ET DE PHARMACIE  
DE L'UCAD

LE PRESIDENT  
DU JURY

**Vu et permis d'imprimer -----**

**DAKAR, LE -----**

-----

**LE RECTEUR, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP**

***DE DAKAR***

## **RESUME**

Cette étude a été réalisée dans le but de faire le point sur les conditions de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires en Côte d'Ivoire, en particulier dans la région des Lagunes afin d'en dégager les inadaptations contextuelles.

Une enquête de terrain a été menée d'Août à Novembre 2003 incluant la collecte et l'analyse des textes législatifs et réglementaires. Elle était basée sur la recherche bibliographique, une enquête questionnaire, des entretiens individuels, et l'observation participante.

Cette étude a révélé qu'il existe des lois et règlements relatifs à la profession et la pharmacie vétérinaires, parfois à l'état de projet. Cependant, beaucoup de règlements d'application manquent aux lois existantes. Cette défaillance explique en partie la diversité d'acteurs intervenant dans la filière des médicaments vétérinaires, avec parfois des personnes non qualifiées qui sont généralement attirées par le profit.

Par ailleurs :

- la procédure d'enregistrement des médicaments vétérinaires est sommaire, purement administrative ;
- il n'y a pas de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires utilisés ;
- aucun laboratoire de fabrication de médicaments et vaccins vétérinaires n'existe en Côte d'Ivoire ;
- les produits vétérinaires sont souvent choisis et utilisés par des non professionnels dont les éleveurs (62% des fermes), les maîtres-chiens et les dresseurs de chiens qui les achètent sans ordonnance.

Nous en avons conclu que le cadre juridique à l'exercice de la profession et de la pharmacie vétérinaires sont à améliorer en Côte d'Ivoire, notamment pour les textes d'application et les moyens de leur mise en application, afin de limiter l'exercice illégal de la profession et la mauvaise utilisation des médicaments vétérinaires qui en découlent.

- **Mots clés :** Distribution, Utilisation, Médicaments vétérinaires, Côte d'Ivoire
- **Adresse de l'auteur :** [oulai\\_jonas@yahoo.fr](mailto:oulai_jonas@yahoo.fr) tel : (225)05 64 5

